



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 MAI 2025

Lieu : Salle des fêtes de Donzy

Approbation des PV des séances du 27 mars et 15 avril 2025

POLE RESSOURCES

FINANCES

- 1/ Approbation du Compte de Gestion 2024
- 2/ Approbation du Compte Administratif 2024
- 3/ Affectation des résultats 2024
- 4/ Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2024
- 5/ Office de Tourisme Bourgogne Cœur de Loire - Approbation du Budget Primitif 2025, du Compte Administratif 2024 et du Compte de Gestion 2024
- 6/ Admission en Non-Valeur 2025 - Budget assainissement

RESSOURCES HUMAINES

- 7/ Encaissement cotisations médecine
- 8/ Mandat donné au Centre de Gestion de la Nièvre pour la réalisation d'un marché en assurance statutaire
- 9/ Tableau des effectifs et précisions d'emploi

POLE DIRECTION

ADMINISTRATION GENERALE

- 10/ Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville sur Loire – Désignation de nouveaux membres

POLE SERVICES A LA POPULATION

UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE

- 11/ Restauration scolaire – Mise en place d'une tarification sociale et modification du règlement de fonctionnement
- 12/ Unité de Production Culinaire - Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté pour des contenants réutilisables

ECOLE DE MUSIQUE

- 13/ Ecole de Musique - Signature d'une Convention avec RESO pour l'année 2025
- 14/ Ecole de musique – Adoption des tarifs pour la rentrée scolaire 2025/2026
- 15/ Ecole de musique – Modification du règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2025/2026

ACTION SOCIALE

- 16/ ALSH de Neuvy sur Loire – Adoption des nouveaux tarifs et modification du règlement intérieur

POLE SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

GEMAPI

17/ Convention partenariale et financière (2024-2026) pour le financement du poste d'animateur agro-environnemental et du suivi renforcé des captages d'eau potables associé à l'animation agricole du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou

18/ Convention partenariale et financière (2024-2026) pour la mutualisation et le financement du poste d'animateur agroenvironnemental associé à l'animation agricole du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou et des Nièbres et du Riot

19/ Demande de subventions pour le suivi renforcé des eaux brutes des captages d'eau potable dans le cadre de l'animation agricole auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

20/ Demande de subventions pour l'organisation de journées techniques auprès des agriculteurs et la communication en lien avec l'animation agricole des AAC auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

21/ Demandes de subventions pour la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques avant travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne Franche Comté

22/ Demandes de subventions pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne Franche Comté

POLE ATTRACTIVITE

MOBILITE

23/ Demande de subvention Fonds Verts 2025 - Développer les mobilités durables en zone rurale

SCoT

24/ Adhésion à Communes Forestières de France

OPTIMISATION DES FINANCEMENTS

25/ Contrat Cadre de Partenariat : Approbation de l'avenant n°2 à la seconde programmation (2024-2027) du contrat 2021-2027

QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP – M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Annie MILLIARD – Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Michel RENAUD – M. Jean-Claude

GILLONNIER - M. Benjamin MASI - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à M. Yannis BONNET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
M. Jean-Jacques BERTIN à Mme Nathalie LIEBARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Le quorum est atteint : 42 élus sont présents.

Ouverture de la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BLANDIN

Les PV des séances du 27 mars et 15 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

M. COINTAT : « Je le dis souvent, ce n'est pas toujours respecté, mais je vous demande vraiment d'être assez rigoureux dans vos interventions et assez concis parce que ce n'est pas un record, on a quand même 25 délibérations ce soir, apparemment on est déjà monté une fois à 32, 25 c'est quand même un peu de travail pour à peu près tout le monde et donc je vais passer le micro, pour commencer, à Patrick pour la partie finance, tu n'oublieras pas de me demander de sortir pour le CA. »

M. BONDEUX : « C'est tous les comptes de gestion et les comptes administratifs qu'on va vous demander d'approuver ce soir et puis après on fera un petit bilan des acquisitions et des cessions de 2024. On approuvera aussi le compte administratif de l'EPIC, c'est une obligation et puis enfin on terminera par tout ce qui est créances non éteintes. »

Approbation du Compte de Gestion 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné. Ces écritures doivent être concordantes avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il comprend également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier, notamment les comptes de Tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité.
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la concordance des réalisations entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier pour chaque budget de 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

- Budget Général
 - Budget Prévention, collecte et traitement des déchets
 - Budget Assainissement Collectif
 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (*SPANC*)
 - Budget mobilité
 - Budget Réseau d'Initiative Public (*RIP*)
 - Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GÉMAPI*)
 - Budget Lotissement Val De Loire
 - Budget Lotissement de Services
 - Budget Lotissement Tertiaire
- **CONSTATE** une différence pour les inscriptions budgétaires du Budget Général : + 1 441,87 € en inscription en section d'investissement et, + 24 541.87 € en inscription en section de fonctionnement. Cette différence s'explique par la DM technique liée aux écritures de cession.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

M. BONDEUX : « Je vais d'abord vous le décrire, vous faire la présentation et après on passera à l'approbation et c'est là qu'on demandera à Sylvain de quitter la séance et on nommera un président en son absence juste pour le vote et puis après il reviendra pour la suite. Donc ce compte administratif, c'est comme dans vos communes, il dresse l'ensemble des dépenses, mandats, les recettes avec les titres que la collectivité a effectué dans chacune de nos sections, que ce soit fonctionnement ou investissement au cours de l'année budgétaire 2024. Elles sont concordantes, c'est ce qu'on a vu tout à l'heure avec le compte de gestion et elles constituent l'arrêter des comptes et clôturent l'exercice budgétaire et cela doit être fait avant le 30 juin de l'année N+1.

Arrivée de M. Bertrand FLANDIN à 19h05.

Présentation du CA par M. BONDEUX :

« Pour le budget général, il y a un excédent de fonctionnement de 3,8, un peu plus de 3,8 millions, un excédent d'investissement d'1,5 millions, donc ça regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement courant et récurrent de l'année de tous les services. Les dépenses réelles budgétées ont été à hauteur de 17,559,063 qui avaient été budgétisées et ont été réalisées à hauteur de 16,873,738 ce qui fait un taux de réalisation de 96,10% et les recettes ont été réalisées pour 17,196,513 soit un taux de réalisation de 100,70%. c'est au niveau du 011 où on finit à 83%, donc ce sont des travaux d'entretien qu'on avait prévus sur des bâtiments, des prestations de services, des formations qu'on n'a pas faites et puis aussi il y a l'étude pour le transfert de compétences eau assainissement et la tarification sociale, restauration scolaire qui ont été partiellement réalisées alors qu'on les avait comptées à 100%. Pour le chapitre 012 on a une hausse, pour le 65 on enregistre surtout des subventions qui ont été versées et puis après ce sont pour le 66 les intérêts d'emprunt, les intérêts courus non échus et puis après ce sont des annulations de titres, ce sont des petits chapitres 67-68 et puis en dessous vous avez donc en haut le tableau et en dessous l'histogramme qui vous fait voir entre, en gris ça doit être ce qui a été le budget, prévu et en bleu ce qui a été réalisé, voilà donc plutôt une section de fonctionnement qui a plutôt très bien tourné avec 96% de réalisation.

Au niveau des recettes, vous retrouvez ce que je vous ai dit tout à l'heure au global un taux de réalisation de 100,70%, donc juste au-dessus des 100%, vous avez les explications à côté chapitre par chapitre et puis en bas vous avez l'histogramme avec ce qu'on a fait, le budget avec les DM en gris et en bleu le réalisé. Il n'y a rien de particulier à dire, on est à 100% donc c'est vraiment ce qu'on avait prévu qui est rentré en recette, il n'y a pas eu de surprise mauvaise ou bonne.

Après c'est l'investissement, on avait prévu 8 388 000 €, on a réalisé 2 157 000 € mais bien sûr comme on est à la M57 ça ne prend pas en compte l'affectation des résultats des APCP et des dépenses récurrentes, donc à ces 2 157 000 € il faut rajouter le report de dépenses d'équipement de pratiquement 300 000 € donc 199 292 € et surtout l'APCP qui est à hauteur de 5 444 000 €, ce qui fait que si j'ajoute les 3 chiffres, les 200 000 €, les 5 400 000 €, les 2 157 000 €, on serait plutôt à un taux de 90 voire 93% avec les reports et ces 5 400 000 € c'est facile ce sont 2 projets, vous les connaissez tous c'est la crèche pour 4 700 000 € de report et la TPF pour 267 000 € de report, donc c'est surtout la crèche qui fait le plus gros report en APCP, donc avant on les comptait, maintenant ils ne le sont plus avec la M57. En bas vous avez l'histogramme qui vous explique pour les recettes et tous les chapitres qu'on avait prévu ce qui a été réalisé et on arrive à un petit peu moins de 40% de recettes, on a touché à peu près un peu plus d'un million de recettes, on avait prévu 2 666 000 € et le delta est dû à la crèche et le FCTVA qui était lié pour 1 288 000 €. Vous avez aussi ce qu'on a reçu en subvention, donc il y en a de la région pour les bibliothèques, il y en a de la région pour l'étude de restructuration et qualification de la petite enfance, il y a la CAF aussi pour le parcours motricité enfance, il y a l'état avec la construction du bâtiment relais de Donzy et la région pour toujours le bâtiment relais de Donzy, voilà les subventions reçues en 2024, donc voilà pour les recettes. »

Arrivée de Mme Stéphanie OUVRY à 19h12.

« Pour le budget prévention collecte et traitement des déchets, nous avons un excédent de fonctionnement d'un petit peu plus de 700 000 €, un déficit d'investissement de moins 90 000 €, on a une mise en réserve à prévoir de 203 000 € et donc juste pour rappel, on avait prévu des dépenses réelles budgétisées à 4 245 000 €, on a réalisé 3 757 000 € soit 88% et en recettes on a reçu 4 440 000 €, ce qui représente 103,66% de taux de réalisation. Je vous rappelle un des faits marquants en 2024, c'est au chapitre 731 car au 1er janvier 2024 nous étions passés à deux taux, un taux pour la zone fréquence 1 et un taux pour la zone fréquence 2. Après une fois qu'on a parlé de fonctionnement, toujours pour ce budget, prévention collecte, traitement des déchets, on a l'investissement, donc là l'investissement réel compte administratif, on a dépensé 109 000 €, on avait prévu 1 066 000 €, c'est pas joli mais on est à 10,26% mais comme tout à l'heure les reports ne sont pas pris en compte, donc il y a des dépenses récurrentes à reporter pour 112 000 € et on a des reports de dépenses d'APCP pour 443 839 € et la plupart de ces reports de crédits qui n'ont pas été faits ce sont la réhabilitation et la restructuration de la plateforme multifilière de Cosne. On avait aussi prévu l'acquisition de bacs et de composteurs et on peut voir aussi dans les recettes qu'on avait prévu au budget un emprunt de 618 000 € et au CA il y a zéro parce qu'on n'a pas eu besoin de le faire, on le fera sûrement cette année parce qu'on avait vu au budget, l'année dernière si on avait eu toutes ces dépenses on l'aurait fait mais on n'en a pas eu besoin donc il n'a pas été réalisé cet emprunt.

Budget assainissement collectif, donc je vous rappelle que c'est que l'ancien territoire du donziais qui est concerné, l'excédent du fonctionnement pour presque 48 000 €, un excédent d'investissement pour 80 732 €, vous avez en dessous la section de fonctionnement dépenses avec un taux de réalisation de pratiquement 78%, en recettes de fonctionnement un taux de réalisation de 109 48% et la section d'investissement donc ce sont les fins des travaux du vieux Donzy pour 950 €, le remboursement des capitaux d'emprunt et au niveau des recettes c'est toutes ces subventions qu'on peut recevoir de l'agence de l'eau Loire et Bretagne et qu'on reverse aux propriétaires, on fait juste boîte aux lettres on va dire et puis je vous rappelle qu'on avait ouvert une ligne de trésorerie en début d'année 2024 et qu'elle a été remboursée au cours de l'année. Toujours pour ce budget assainissement collectif mais cette fois en investissement pour les dépenses un taux à 13% de réalisation et 56% pour les recettes. On passe au budget SPANC. Donc là on a un excédent de fonctionnement de 416 €, un excédent d'investissement de 7 840 €, les dépenses de fonctionnement ont elles un taux de réalisation de 73%, 124 000 € pour 170 000 € prévus.

Au niveau des recettes, 73% aussi de réalisation, on avait prévu 168 000 €, on a reçu 122 787 €. En investissement, il y a eu très très peu de choses de faites. On avait prévu en dépenses 92 000 €, on a dépensé 23 000 € et en recettes on avait prévu 91 800 € et on a reçu à peu près 30 000 €. Il n'y a pas eu de travaux particuliers en 2024.

Le budget GEMAPI, un excédent de fonctionnement de 376 000 €, un excédent d'investissement de 140 000 €, la section de fonctionnement dépenses pour à hauteur de taux de réalisation de 54%, 163 000 € pour 304 000 € de prévu, des recettes à hauteur de 140 000 € pour 126 000 € de prévu, donc ça fait 111 %. En dépenses d'investissement, on a des APCP à reporter à hauteur de 148 000 € et il s'agit des travaux de restauration des cours d'eau et rétablissement de la continuité écologique et des travaux de mise en défens. GEMAPI toujours mais cette fois en investissement, donc 500 000 € de prévu, un CA à 64 000 €, ce qui fait 13% mais je vous rappelle qu'on a le report des APCP que je vous ai évoqué tout à l'heure à hauteur de 150 000 € et puis en recettes on est à 100%, on avait prévu 139 000 €, on a reçu 139 000 €.

Le budget suivant est la mobilité, c'est la première année de ce nouveau budget, il a un excédent de 1 000 €, un déficit d'investissement de 353,50 €, une mise en réserve de pratiquement 13 000 €, donc vous avez sa section de fonctionnement avec les dépenses à hauteur de 61% de taux de réalisation, 82 000 € de réalisé pour 135 000 € de prévu. Au niveau des recettes, on est à 60%, un CA à 96 000 € pour un budget à 160 500 €. Je vous rappelle qu'on a été obligé de faire une subvention exceptionnelle du budget de 25 000 € et on a reçu une subvention du réseau CLER pour 71 000 €. Et puis en section d'investissement, on a dépensé 500 € alors qu'on avait prévu 25 000 €, donc on n'a pas fait la première ligne de 16 000 € parce que c'était un logiciel pour refaire ou créer un site internet, mais ça n'a pas été fait. Et puis en recettes, on avait prévu 25 000 € et on a reçu 199 €.

Le budget RIP c'est la dernière année, donc budget à 10 000 €, CA à 10 000 €, recettes à 10 000 €, donc ils constatent la facturation des coûts d'électricité pour le délégataire et l'occupation du domaine public, mais c'est la dernière année qu'on va avoir ce budget. Et puis donc en investissement, on avait prévu un budget à 93 000 € en dépenses, on a un budget à 94 000 €, et puis en recettes, 94 000 € en budget, CA à 94 000 €, donc là ça constate le rachat du réseau conformément au protocole de fin de délégation du service public, donc on a revendu complètement ce réseau, donc on avait les dépenses et les recettes à la même hauteur. Donc ça sera la dernière année que je vous présenterai ce budget. Et puis enfin les

Nous allons voir les lotissements maintenant. Le premier c'est le Val de Loire, il y a un excédent à 124-125 000 € de fonctionnement, un excédent d'investissement à 172 000 €, ce sont des budgets qui font que des écritures de stock, annulation, écriture de stock, et puis ventes de terrain, donc ce sont que des écritures de lignes comptables. Vous avez un total de dépenses de 1 241 000 €, un total de recettes de 538 000 €. Vous avez un excédent de 124 000 €, presque 125 000 € en fonctionnement et 172 000 € en investissement.

Le lotissement de services, on n'a pas d'excédent de fonctionnement, on a un petit excédent d'investissement à 12 000 €, on a 227 246 € en dépenses et recettes 239 619 €, ce qui fait le solde de 12 372 €.

Et puis enfin le dernier, le lotissement tertiaire, lui il n'a pas d'excédent de fonctionnement non plus, il a un petit excédent d'investissement à 8 288 €. Le global des deux, en dépenses, on est à 121 136 € et en recettes 129 425 € et donc le delta des deux fait bien le solde à 8 288 €.

Voilà pour le compte administratif, donc avant de passer au vote, y a-t-il des questions ou des remarques ? »

M. Thierry BEAUVAIS arrive à 19h30 et Mme Stéphanie CHAPUIS à 19h31.

M. BOUJLILAT : « Bonjour à toutes et à tous, je n'aurais pas de questions, j'aimerais plutôt faire des remarques puisque les questions en général n'ont pas vraiment de réponses. Donc je souhaitais quand même pointer des choses que j'ai pu voir sur l'ensemble des documents qui ont pu nous être transmis, évoquer naturellement le budget général, en particulier le budget aussi des collègues traitement des ordures ménagères, puis des remarques aussi sur les budgets SPANC et GEMAPI. D'abord évidemment saluer l'ampleur du travail qui a pu être réalisé, là on est vraiment sur la photo de ce qui a été réalisé sur l'année 2024, c'est le sens d'un compte administratif, voir ce qui a été prévu et ce qui a été réalisé.

Je vous redirais, vous ne serez pas surpris de toute façon, comme je n'ai pas été surpris sur la présentation, mais j'espère que ce sera le dernier compte administratif qui sera présenté de cette manière. On verra comment les comptes administratifs seront présentés dans les années à venir, mais ça nous amène sur la manière de préparer le budget et on voit à travers ce compte administratif qu'on est toujours sur un process, une procédure qui prépare et qui nous invite à préparer un budget de manière biaisée. Vous avez indiqué tout à l'heure et je vais commencer sur les taux de réalisation. Les taux de réalisation, si on prend en compte les reports, sont de tant mais en fait, le compte administratif, on regarde ce qu'on a prévu, on regarde ce qu'on a fait et donc tant de prévus, tant de faits, on fait le ratio et ça nous amène sur un vrai taux de réalisation. Un taux de réalisation, ça ne peut pas être un taux de réalisation qui prend en compte aussi ce qu'on n'a pas réalisé. Donc, si on va sur ce point-là, ça nous questionne aussi, ce que j'indique sur la manière de préparer, c'est qu'on prépare le budget d'une certaine manière, on dit voilà ce qu'on envisage de faire et puis les impôts qu'on cale par rapport à ce budget qui est préparé, c'est par rapport à ce qu'on dit qu'on va faire. Et donc là, qu'est-ce qu'on remarque ? On remarque sur le budget général, toujours avec ces excédents, les sur-excédents qu'on a, qui sont d'un peu moins, un peu plus de 5 300 000 euros, sont des excédents, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, qui sont liés à des choses qui sont prévues et qui ne sont pas faites. Alors, il y a évidemment la grande masse liée à la halte-garderie, mais pas que, on pourrait poser la question en ce 15 mai, de savoir où en est le début de la dépense prévue, par exemple, sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Je sais que ça peut... Patrick, c'est assez désagréable quand même. Après, moi, je peux me taire et puis partir tout de suite. Mais si on pose des questions et qu'on pouffe et que ça fait... c'est pas la peine. Ça n'est pas agréable, je ne le fais pas, je respecte le travail qui est fait par le vice-président des finances, qui est un gros travail. Il faut aussi respecter qu'on puisse dire des choses, même si c'est peut-être pas agréable à entendre. Et puis, poser la question de savoir, quand on a levé un impôt et des impôts pour notamment réaliser des travaux, vouloir savoir où ça en est, je ne pense pas que ce soit méprisant ou toisant de pouvoir le demander. Donc ça, on a prévu des dépenses où en est-on sur ce projet, par exemple. Est-ce qu'on aura un taux de réalisation de 100% par rapport à ce projet qui a été prévu ? Parce que ça nous amène à quoi ? Ça nous amène déjà d'une part à d'avoir des excédents qui sont extrêmement importants, des ratios qui sont extrêmement importants. Et puis, quand je vois les coups de rabots qui arrivent demain et qu'on va voir comment les collectivités ont eu des excédents ces deux ou trois dernières années, je pense que ça peut peut-être faire mal dans le cadre des dotations qu'on pourra avoir sur les années à venir sur notre territoire et pour notre communauté de communes. On arrive, par exemple, sur la section d'investissement pour l'année dernière, ça a été indiqué tout à l'heure, le chiffre, le total des dépenses d'investissement prévu dans le budget est de 8 578 766 €. Le taux de réalisation est de 2 334 741 €. Ce qui fait un taux de réalisation de 27%. J'ai entendu un taux de réalisation de 93% avec les reports. Un taux de réalisation avec ce qu'on va réaliser l'année d'après, ce n'est pas un taux de réalisation. Donc là-dessus entre ce qu'on a prévu et ce qu'on a fait, le taux de réalisation n'est que de 27% dans le cadre des ratios liés à des collectivités comme les nôtres. On considère que les taux ne sont pas bons quand on est en dessous de 65%. Là, on est à 27%, ce qui est beaucoup. Et ce qu'on voit aussi en le cadre du tableau qu'on a sur les dépenses d'investissement, c'est que là, je parle des 2 300 000 € qu'on a réalisé seulement, j'ai l'impression qu'on a un ou plusieurs trains de retard parce que le report de crédits déjà de l'année d'avant, là on est sur le compte administratif de 2024, mais déjà de l'année 2023, il est de 2 394 000 € de travaux prévus en 2023 qui n'ont pas été faits en 2024. Donc là, moi ce que je souhaiterais, c'est que soit vraiment au plus juste et que quand le budget est bâti, on se dit c'est un budget qui est bâti pour un taux de réalisation à aller à 70%. Si on fait 60 ou 65, on n'est pas loin et puis ce sera conforme. Patrick RAPEAU peut parfois réagir en disant, mais oui, mais dans les communes, on prévoit des choses, on ne fait pas, mais on prévoit des choses et on ne peut pas tout faire. 27% quand même seulement, la proportion pour moi, elle n'est pas bonne. Et en plus, quand je dis que c'est biaisé, c'est que quand on monte et on a vu le budget et comment il a été monté, les perspectives pour les années à venir, on dit attention, on va mettre des sacrés coups de rabots parce qu'il faut monter le budget en considérant qu'on va réaliser 100% des dépenses en fonctionnement et 100% des dépenses en investissement, ce qui n'est pas vrai. Je m'arrête sur le budget général, je ne vais pas aller plus loin. Sur le budget de traitement des déchets, un excédent de fonctionnement de 708 887 €. Alors oui, on indiquait des travaux qui étaient prévus, déjà prévus les années antérieures qui n'ont pas été faits et qui sont reportés,

etc. Quand on vote le budget, on aimerait bien entendre, écoutez, ça, on aimerait bien le faire, mais on ne peut pas et on ne pourra pas, malheureusement, parce que c'est compliqué, parce qu'il faut peut-être voir l'année d'après etc. Mais là, on dit qu'on va tout faire et on ne le fait pas. Ce qui nous amène quand même, c'est là où je vois les plus gros écarts, ce qui a amené d'ailleurs à ne pas surfiscaliser cette année à nouveau sur la taxe des ordures ménagères. Mais en dépenses, ce qui était prévu et ce qui est fait, on avait prévu 4 276 000 €, on a fait 3 700 000 €, donc il y a moins 747 000 € en dépenses de fonctionnement. Déjà, en dépenses de fonctionnement il y a un écart énorme et alors, par contre, en recettes, on avait prévu au budget 4 276 000 € et on arrive à 4 673 000 €. C'est à dire qu'on a beaucoup plus de recettes que ce qui avait été budgété. Dedans, j'ai essayé de voir sur la partie fiscale, sur la taxe d'ordures ménagères, ce qui a été demandé aux élus, nous tous ici, c'est de voter, et il a été décidé de ne pas les baisser l'année dernière, mais il a été prévu 3 928 000 € de recettes fiscales et on a eu 4 079 000 € de recettes fiscales sur les ordures ménagères, donc plus 151 615 € par rapport à ce qui était prévu. Donc ça, c'est un gros écart. Moi, c'est ce qu'on confirme, ce que je disais, c'est que bon, on fiscalise, pourquoi pas, mais en face, on ne dépense pas tout ce qu'on a pris et en plus, là, le compte administratif nous montre qu'on a eu beaucoup plus que ce qu'on aurait dû avoir, ce qui fait que rien que sur le fonctionnement entre ce qui était prévu en dépenses, on a fait moins que ce qui était prévu 747 000 € et tout ce qui est rentré en particulier en fiscalité, les chiffres sont là. Sur 4 600 000 € de recettes de fonctionnement, on a 4 000 000 € de fiscalité, donc on a quand même un écart en fonctionnement entre dépenses, recettes, les moins et les plus d'1 144 928 €. Donc pour moi, l'écart, il est énorme. Sur les investissements, bon, il faut lever de l'impôt, il faut qu'on arrive à couvrir nos dépenses de fonctionnement, je viens d'en parler et puis il faut qu'on ait de la marge, un excédent de fonctionnement. Et ça, oui, 1000 fois oui. Mais là, ce sont de très, très gros excédents. On dit, bon, bah voilà, avec ça, il faut qu'on fasse de l'investissement. Sur l'investissement, dépenses d'investissement prévues au budget 1 066 000 €, réalisés 109 851 €. Ça, c'est en dépenses. Et puis en recettes, évidemment, ça va avec. C'est la même somme que les dépenses prévues 1 066 000 € et puis en recettes 19 501 €. C'est à dire que comme on n'a pas fait les investissements, on n'a pas levé d'emprunt, on n'en aurait pas eu besoin, et puis on n'a pas eu les subventions. Donc ça veut dire que sur les ordures ménagères, par rapport à ce qui était prévu en dépenses, on n'a fait que 10 % et en recettes, on n'a réalisé que 1 % de ce qui était prévu. Donc, c'est pour ça que je dis que l'écart, de mon point de vue, c'est peut-être pas partagé par une grande partie ici, je ne sais pas, mais l'écart pour moi, il est énorme. Pas que je suis défavorable à ce tout ce qui est prévu, bien au contraire, mais je trouve que l'écart, il est énorme. D'autant plus que la fiscalité, elle est basée sur cela. Donc, ça veut dire que quelque part, on n'aurait même pu même l'année dernière, même les années d'avant, mais ça, j'en suis persuadé, baisser les taux de fiscalité par rapport à l'augmentation qu'on avait des valeurs locatives. Les chiffres ici le prouvent.

Pareil, c'est exactement la même logique sur le service public d'assainissement non collectif. Les dépenses en investissement prévues, en fonctionnement 170 000 € de prévus, 124 000 € de réalisés. Il y a quand même un écart, mais pourquoi pas. Mais en dépenses et en recettes sur l'investissement, prévu 95 000 €, réalisé 22 000 €. Un peu plus de 20% de réalisation. Je n'ai pas fait le calcul exact.

Mais c'est, allez, on va dire 25% de réalisation, 22 950 € sur 95 000 €. Et pareil sur les recettes, ça va avec les dépenses, mais à peine 30% de réalisation 95 120 € prévus en recettes et 30 000 € de réalisés seulement. Donc, pareil, pour moi, je vois toujours la même logique sur des écarts qui sont beaucoup trop forts.

Dernier point sur le budget lié à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le fameux budget GEMAPI, et bien là, on a deux choses. On a pareil sur les recettes, même logique, on prévoit 541 000 € de recettes au total de fonctionnement et on a 561 000 €, donc 20 000 € en plus de recettes. Sachant que dedans, on vote cette fameuse taxe GEMAPI. J'y suis favorable à cette taxe GEMAPI dès l'instant qu'elle est employée, mais là, par exemple, on aurait pu lever 20 000 € de moins. Si on se dit tiens, il faut que les recettes de fonctionnement égal le budget égal le CA. Mais en plus, sur ces 541 000 €, ce qui me gêne, c'est ces 420 980 €. Donc, sur 540 000 € de budget GEMAPI, il y a 420 000 €, c'est de l'excédent de fonctionnement qui est reporté des années antérieures. Donc, ça veut dire qu'il n'y a pas simplement ce qui est indiqué dans le rapport, les dépenses d'investissement, je vois géré en APCP reporté 2024 sur 2025, c'est 148 626 €.

Oui, mais le total d'excédent de fonctionnement reporté avec les années précédentes, c'est 420 980 €. Et pareil sur l'investissement, sur l'investissement par rapport à GEMAPI, on prévoit dans le budget 321 282 € des travaux utiles et nécessaires et on ne réalise que 85 358 €. Donc, l'écart pareil, pour moi, il est important au regard de la manière dont on construit le budget. Donc moi, ça m'amène à dire quand même, que j'aimerais bien qu'on puisse, depuis une année, se fixer des objectifs sur tous nos budgets où on dit, on prévoit de faire ça, il peut nous arriver des tuiles par une subvention qui n'arrive pas, il peut y avoir un budget qui a dû changer parce qu'entre le moment où on l'a prévu et le moment où on veut le mener, ça peut bouger. Mais que, sur tous ces budgets-là, on se dit en deçà de 70%, ce n'est pas bon. Mais là, 10% là, 20% ici, 30% par là et on est obligé, vous êtes obligés de présenter le budget en disant, le taux de réalisation avec les reports qu'on va faire l'année d'après, c'est de tant. Non, pour moi, il faut vraiment qu'on se cale au 1er janvier - 31 décembre et qu'on fasse vraiment au plus près et au plus juste ce qu'on a souhaité réaliser parce que là, on ne lève plus d'impôts pour boucler un budget et réaliser les investissements prévus, mais en fait, on lève De l'impôt pour faire des réserves. Moi, ce n'est pas une logique qui me convient de lever des impôts pour faire des réserves. Vous prenez le budget, GEMAPI, si on n'avait pas levé les 70 000 euros, est-ce que le budget aurait été en négatif ? Je ne le pense pas. En tout cas, je ne le vois pas sur ce qui est prévu et sur ce qu'on a en page 18-19 de notre rapport et idem sur les autres budgets. Voilà moi ce que je souhaitais indiquer. Je vous encourage évidemment à réaliser les travaux et les projets que nous ambitionnons. Ça mille fois oui. Mais quand même, qu'on soit au plus juste entre ce qu'on a prévu au 1er janvier et ce qu'on a réalisé au 31 décembre. »

M. COINTAT sort de la salle et M. BONDEUX prend la présidence de l'assemblée.

M. BONDEUX lit la délibération :

Selon l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2024 doit être présenté à l'Assemblée Délibérante avant le 30 juin 2024.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (Budget Primitif, Décisions Modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2024 et des tableaux annexes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le tableau.

Adopté à la majorité.

2 abstentions : M. BOUJILAT et Mme BOREL

Affectation des résultats 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Lors du vote du Compte Administratif, l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation du résultat.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement : Au R002 pour l'excédent de fonctionnement et, au R001 pour l'excédent d'Investissement.

Pour 2024, le budget **Mobilité** et le Budget **Prévention, collecte et traitement des déchets** ont un besoin de financement.

Budget Mobilité

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	13 945,54 €
- Un déficit d'investissement de :	- 353,50 €
- Un solde des restes à réaliser de :	- 12 575,00 €
- Soit, un besoin de financement de :	- 12 928,50 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats de ce budget comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (001) : 353,50	€
- Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : 12 928,50	€
- Excédent de fonctionnement reporté (002) :	1 017,04 €

Budget Prévention, collecte et traitement des déchets

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	911 928,67 €
- Un déficit d'investissement de :	- 90 349,76 €
- Un solde des restes à réaliser de :	- 112 691,76 €
- Soit, un besoin de financement de :	- 203 041,52 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de ce comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (001) :	- 90 349,76 €
--	----------------------

- Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : 203 041,52 €
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : **708 887,15 €**

Adopté à l'unanimité.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Les acquisitions, c'est un terrain qu'on a acquis au cours de l'année, donc vous le connaissez tous, c'est le terrain où est en train de se construire la crèche, qu'on a acquis en 2024, au mois de mai, et on a cédé un terrain aussi à une société au mois de novembre, c'est un petit terrain, c'est 220 mètres carrés au niveau de la zone industrielle.

M. BONDEUX lit la délibération.

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Communautaire doit, chaque année, délibérer et dresser le bilan des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2024 pour la Communauté de Communes Cœur De Loire.

Adopté à l'unanimité.

Office de Tourisme Bourgogne Cœur De Loire - Approbation du Budget Primitif 2025, du Compte Administratif 2024, et du Compte de gestion 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Comme chaque année, nous devons approuver le CA et le BP 2025 de l'office de tourisme. On vous présente le compte administratif 2024 du budget principal et je vous rappelle qu'ils ont un budget annexe qui sont toutes les ventes. Donc, le budget administratif, il y a un excédent de fonctionnement 2024 de 69 975 €. Il y a des recettes à hauteur de 398 000 € et des dépenses à hauteur de 428 000 € pour 2024 et il y avait un excédent de 95 133 €. Donc, si on additionne tout ça, on arrive à un excédent pour 2024 de 64 975 €. Au niveau investissement, il y a zéro en recette. Ils ont dépensé 1 684 €. Il y avait un excédent de 6 955 €. Donc maintenant, il reste pour 2024 un excédent d'investissement de 5 271,62 €. Donc, l'ensemble fonctionnement plus investissement, donne un résultat 2024 en excédent de 70 247,21 €.

Et le compte administratif, mais cette fois, du budget annexe. Donc, il y a des recettes à hauteur de 183 856 €, des dépenses à hauteur de 161 965 €. Il y avait un excédent reporté de 1 865 €, ce qui fait qu'ils ont un nouvel excédent de fonctionnement pour 2024 de 13 756,05 €. Et enfin, en investissement, il n'y en a pas parce que ce ne sont que des ventes, recettes et dépenses de produits. Donc, le résultat final de ce budget annexe 2024 est un excédent de 13 756,05 €. Ensuite il y a le budget proposé pour 2025. Pour le budget principal avec les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges et les chapitres habituels, on arrive à un total de dépenses de fonctionnement de 453 312 €.

Puis les recettes prévues pour 2025 en fonctionnement qui sont les subventions, les autres produits, les taxes de séjour, produits exceptionnels, le résultat reporté vu tout à l'heure, l'excédent de 2024, ce qui fait qu'on arrive en recettes de fonctionnement, à un budget équilibré de 453 312 €. En investissement, pas de dépenses prévues. En recettes, c'est surtout le report d'investissement de 2024. Ce qui fait qu'on arrive à 0 dépens, une recette en investissement de 6 013 € pour 2025. Donc, le total dépenses fonctionnement plus dépenses d'investissement, on arrive à 453 312 € et en recettes, on est supérieur. Par contre, on n'est pas équilibré. Donc, on a un budget excédentaire. En recette, on est à 459 325,62 €. Bon, c'est les 6 000 euros d'investissement.

Et le budget annexe, lui par contre, il est équilibré, les charges à caractère général, les charges de personnel. Donc, on arrive en dépenses à 186 856 € et les recettes, c'est-à-dire les subventions, les produits de leur vente, des produits exceptionnels, le report du fonctionnement qu'on a vu tout à l'heure. On arrive à des recettes de fonctionnement à 186 856 €. Il n'y a pas d'investissement. Donc, le budget global, c'est égal au budget dépenses et recettes de fonctionnement que je viens de vous donner.

M. BONDEUX lit la délibération.

Mme Nathalie LIEBARD et M. Pascal KNOPP ne participent pas au vote.

Par délibération en date du 27 juin 2017, dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Conseil Communautaire décidait de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'EPIC dénommé « Office de Tourisme - Bourgogne Cœur De Loire » doit voter son propre Budget Primitif.

L'article 7 des statuts de l'EPIC prévoit que :

« Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 février de chaque année.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé (Compte administratif et Compte de gestion) est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont soumis, après délibération du comité de Direction, à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget 2025, le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024 présenté et adopté par le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme – Bourgogne Cœur De Loire », le 12 mars 2025.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Admission en Non-Valeur 2025 - Budget assainissement

Rapporteur : M. BONDEUX

Les créances éteintes et admissions en non-valeur ne concernent qu'un seul budget, c'est le budget assainissement. Ça concerne des factures qui étaient sur les années 2016 à 2020. Ce sont des redevances. Il y a quatre redevables, ce qui représente sept titres et ce qui représente un montant de 367,04 €.

Malheureusement, deux redevables sont décédés pour 208,16 € et il y a eu les deux autres, ce sont des poursuites sans effet. Il n'y a pas eu de suite aux poursuites pour 158,88 €. Donc, ce qu'il vous est proposé, c'est d'admettre ces créances en admissions en non-valeur et un mandat sera effectué à hauteur de 367,04 € et sera émis sur le budget assainissement et collectif.

M. BONDEUX lit la délibération :

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cosne Sur Loire, en charge du recouvrement des titres de recettes a fait parvenir à la Communauté de Communes Cœur de Loire la liste des admissions en non-valeur pour le budget assainissement.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Budget Assainissement

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2016 à 2020	Redevances	4 Redevables - 7 titres	367,04 €

Motif de la présentation :

Décédé : 2 redevables pour 208,16 €

Poursuite sans effet : 2 redevables pour 158,88 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ADMET** ces créances en « Admissions en non-valeur ».

Un mandat sur le compte 6541 à hauteur de 367,04 € sera émis sur le Budget Assainissement collectif.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Encaissement cotisations médecine

Rapporteur : M. COINTAT

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) Santé et Sécurité au Travail (SST 58) inter fonctions publiques de la Nièvre dont le Centre de Gestion (CDG 58) de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre est membre,

Vu la délibération n° 2022/13-12/09 du 13 décembre 2022 donnant mandat au CDG 58 pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Loire au GIP SST 58,

Considérant que le GIP SST 58 assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités,

Considérant que le CDG 58 cessera de percevoir les cotisations médecine des collectivités qui étaient ensuite reversées au GIP SST 58 à compter du 1^{er} juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP Santé et Sécurité au Travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mandat donné au Centre de Gestion de la Nièvre pour la réalisation d'un marché en assurance statutaire

Rapporteur : M. COINTAT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les Centres de Gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Le Centre de Gestion s'est lancé dans une prospection avec les collectivités qui le souhaitent, pour la réalisation d'un marché en assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes Cœur de Loire a participé activement aux groupes de travail proposés par le CDG 58.

Cœur de Loire a donc l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et conformément au Code de la Commande Publique et au Code des Assurances.

La Communauté de Communes Cœur de Loire se réserve la faculté d'y adhérer ou non, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Adopté à l'unanimité.

Tableau des effectifs et précisions d'emploi

Rapporteur : M. COINTAT

M. COINTAT : « Je vous résume la situation. Nous avons actuellement sur ces métiers deux agents, un agent qui est responsable du service développement économique et touristique. On a un autre agent, d'ailleurs où le poste n'est plus pourvu parce que cet agent a démissionné, qui s'occupait de l'attractivité résidentielle et de la plateforme commerçante. Après un certain nombre de réunions et de concertations entre élus et agents, nous sommes arrivés à un constat, c'est que le poste de responsable de services développement économique et attractivité touristique était beaucoup trop dense et depuis sans doute longtemps sans que forcément nous y ayons prêté attention. Donc il est proposé aujourd'hui de supprimer ces deux postes et d'en recréer de nouveaux. On avait deux postes : un chargé de mission, attractivité résidentielle et plateforme, un de responsable de services et en fait nous allons le transformer en deux postes de chargé de mission, un chargé de mission développement économique et un chargé de mission développement touristique plus attractivité résidentielle. La plateforme quant à elle, sera entièrement gérée par l'agence de développement économique. Je pense avoir à peu près résumé, j'ai participé à toutes les réunions donc si vous avez des questions n'hésitez pas, je pense pouvoir vous répondre. »

M. COINTAT lit la délibération :

Les projets actuellement portés par le Pôle Attractivité de Cœur de Loire tant par leur nombre que par la technicité qu'ils requièrent génère une charge de travail de plus en plus importante.

Aussi, compte tenu de la vacance du poste de coordinateur projet et des difficultés de recrutement, l'organisation du Pôle a été questionnée plus particulièrement au niveau de son service développement économique et touristique.

Après différents échanges avec les principaux agents et Elus, la transformation de 2 postes est apparue nécessaire. La structuration du service développement économique et touristique serait modifiée ainsi :

- Suppression du poste de Responsable de service Développement Economique et Touristique (1 ETP - cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- Suppression du poste de Coordinateur de projet en charge de la plateforme commerces et de l'attractivité résidentielle (1 ETP - cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- Création d'un poste de Chargé de mission Développement Economique (1 ETP – cadre d'emploi des attachés territoriaux)
- Création d'un poste de Chargé de mission Développement Touristique (1 ETP – cadre d'emploi des attachés territoriaux)
- Maintien du poste de Coordinateur de projet (½ ETP)

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 avril 2025 sur la réorganisation du Pôle et sur les suppressions de postes.

La mise en place est proposée au 1^{er} juin 2025. Ces nouveaux postes pourraient être pourvus par des titulaires et le cas échéant par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Enfin, la vacance du poste de Responsable de Médiathèque à Donzy nécessite que soit également ouverte par délibération la possibilité de le pourvoir par un agent contractuel.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au grade de recrutement du cadre d'emploi cité. La rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et du Comité Social Territorial et après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME :**

- 1 poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux (poste de Responsable du Développement Economique et Touristique)
- 1 poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste de Coordinateur projet plateforme commerces)

- **CREE :**

- 2 postes permanents dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (faisant fonction de Chargé de mission tourisme et Chargé de mission développement économique),

- **AUTORISE** que ces 2 postes soient pourvus par des titulaires et le cas échéant par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

- **AUTORISE** que le poste de Responsable de Médiathèque (secteur Donzy) soit pourvu par un titulaire et le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Adopté à l'unanimité.

Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville sur Loire – Désignation de nouveaux membres

Rapporteur : M. COINTAT

M. COINTAT : « Je vais en nommer les membres titulaires, Danielle Roy, Philippe Bourgeois, Gilbert Lienhard, Patrick Bondeux, Stéphanie Chapuis et donc Christian Martin qu'il nous faudra remplacer puisqu'il n'est plus maire et qui n'est plus élu d'ailleurs, et dans les membres suppléants nous avons

Thierry Beauvais, Alexandre Blandin, Jacky Scholler, le regretté Thierry Demay, qu'il faut donc remplacé également, William Chartier et Alain Cailbourdain.

Nous devons donc remplacer un titulaire Christian Martin, et un suppléant Thierry Demay.

Alors j'ai reçu la candidature de Michel Veneau, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Oui, Carole Tabbagh-Gruau, est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Pas d'autre candidat, alors maintenant qui souhaite dans les deux, être titulaire et qui souhaite être suppléant ? On peut voter, et même à bulletin secret si vous souhaitez, à moins que vous soyez à peu près d'accord tous les deux.

Ils sont d'accord, Carole serait titulaire et Michel suppléant, c'est parfait.

Nous allons procéder au vote, je vous rappelle qu'on peut procéder à un vote à bulletin secret, il faut qu'au moins un tiers des élus le demande, donc ce soir environ 10, mais si ça n'est pas le cas, nous voterons à main levée. A priori pas de demande de vote à bulletin secret, ça vaut pour les autres délibérations, j'aurais dû le dire au départ, mais je ne le dis pas toujours.

Tous les membres de l'assemblée étant d'accord pour la désignation de Mme TABBAGH-GRUAU et M. VENEAU, M. COINTAT lit la délibération complétée en fonction du résultat :

Dans le cadre de la CLI (Commission Locale d'Information) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire, un arrêté de composition de juin 2019 a étendu le PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la centrale de Belleville de 10 à 20 kms, faisant passer le nombre de communes concernées de 19 à 67.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Loire comptant 13 communes dans le nouveau périmètre (Annav, Cosne-Cours- sur-Loire, La Celle sur Loire, Myennes, Neuvy sur Loire, St Loup, Alligny-Cosne, Ciez, Donzy, Pougny, St Martin sur Nohain, St Père, Tracy sur Loire) devait désigner 6 représentants titulaires et 6 suppléants.

Aussi, par délibération du 24 septembre 2020, ont été désignés :

Membres titulaires :

- Mme Danielle ROY
- M. Philippe BOURGEOIS
- M. Gilbert LIENHARD
- M. Patrick BONDEUX
- Mme Stéphanie CHAPUIS
- M. Christian MARTIN

Membres suppléants :

- M. Thierry BEAUVAIS
- M. Alexandre BLANDIN
- M. Jacky SCHOLLER
- M. Thierry DEMAY
- M. William CHARTIER
- M. Alain CAILBOURDIN

A ce jour, il est nécessaire de remplacer deux de ces membres au sein de cette commission, décédé ou ayant démissionné.

Sont candidats :

- Mme Carole TABBAGH-GRUAU
- M. Michel VENEAU

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Mme Carole TABBAGH-GRUAU ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante titulaire et M. Michel VENEAU est désigné comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale d'Information de Belleville sur Loire.

Danielle ROY : « Je me permets quand même de prendre la parole étant donné que je fais partie du bureau de la CLI et donc représentante de la Communauté de Communes au niveau de la CLI. Au total on est 6 titulaires et 6 suppléants et la plupart du temps je me retrouve toute seule aux réunions. Donc c'est bien de me faire confiance, mais quand on est trop trop peu nombreux, en fait tout est annulé parce qu'il n'y a pas le quorum. Donc voilà, c'est bien, on s'inscrit pour faire partie de commissions, c'est vrai que quand on se réunit, ça prend 2-3 heures, mais il y a un bon buffet à la fin si ça peut vous attirer. Il y a des informations qui sont très très intéressantes puisqu'on rencontre tout le personnel de la centrale, on rencontre la RSN, l'ENCLI, enfin etc etc. Le seul problème c'est que les représentants qui se sont portés volontaires ne sont pas là et c'est bien dommage. »

Restauration scolaire – Mise en place d'une tarification sociale et modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Mme LURIER

Mme LURIER : « En septembre 2024, vous aviez accepté que nous lancions une étude et c'est le cabinet Adéla Conseil qui avait été retenu pour mettre en place une tarification sociale des repas de la cantine scolaire. Le cabinet a rendu son rapport en janvier 2025. Nous l'avons évoqué en commission actions sociales et nous avons validé 4 hypothèses possibles. Donc 4 hypothèses ça faisait beaucoup à vous présenter en conseil. Nous avons donc en mars 2025 fait une commission mixte finance et actions sociales et là nous avons retenu deux hypothèses pour la mise en place de cette nouvelle tarification à partir de janvier 2026. Pourquoi janvier 2026 ? Parce que si vous acceptez de mettre en place cette tarification sociale, il faut modifier le logiciel, il y a un certain nombre de travail à faire avant puisqu'il faudra adapter les nouveaux tarifs, mettre à jour le logiciel et tout ça c'est un délai pour le prestataire. Et ensuite aujourd'hui donc nous allons vous proposer, suite au bureau en mai, deux hypothèses. On ne vous a pas envoyé toute l'étude qui est un dossier assez important parce qu'on en a débattu en commission et on a rétréci le champ des hypothèses à présenter. Ce qui nous a animé, c'est d'essayer d'avoir le moins d'impact financier sur le budget de la communauté de communes et de ne pas faire supporter un écart important entre le coût d'un repas le moins élevé et le coût d'un repas le plus élevé et donc il a été décidé de vous proposer deux hypothèses.

M. COINTAT : « Alexandre va les projeter. »

Mme LURIER : « Donc nous avons retenu quatre tranches de quotient familiaux de 0 à 575 €, de 576 à 900 €, de 901 à 1 350 € et de plus de 1350 €.

M. COINTAT : « Le temps qu'Alexandre se prépare, je vous redis si vous attendiez la présentation donc il y a deux scénarios et dans chaque scénario il y a plusieurs quotients familiaux mais c'est bien sûr un des deux scénarios que nous devons voter. »

Mme LURIER : « Bon je voulais juste vous rappeler le calcul du quotient familial. Le quotient familial est calculé par la caisse d'allocations familiales en fonction des revenus déclarés par la famille. »

M. COINTAT : « Alors le quotient familial, il faut savoir que ce ne sera pas déclaratif, on ne va pas demander aux gens leur quotient familial. C'est à dire qu'en accord avec la DGFIP, on aura un accès sécurisé qui nous donnera le quotient familial des gens. »

Mme LURIER : « En fait c'est exactement ce principe qui est utilisé par les tarifs des centres sociaux ou de la crèche. Donc c'est pour ça que nous l'avons choisi. Et je vais juste vous rappeler quand même les objectifs de cette étude : C'était donc de réinterroger la tarification de la restauration scolaire du territoire, de nous guider dans l'élaboration d'une politique tarifaire au barème social. Et de proposer une politique tarifaire plus solidaire sans déséquilibrer le financement de la restauration scolaire, ni même de créer des écarts trop importants entre les familles les plus aisées et les plus en difficulté.

C'est donc ainsi que le cahier des charges, c'est avec cet objectif là qu'il a été bâti.

J'ai toute votre attention. Donc le calcul du quotient familial, c'est le revenu brut annuel avant tout abattement fiscal, divisé par 12 mois, plus les prestations de la caisse d'allocations familiales, divisé par le nombre de parts. Donc un couple ou une personne isolée c'est deux parts, plus une demi-part par enfant à charge et une demi-part supplémentaire pour le troisième enfant ou l'enfant mineur handicapé. Je vous rappelle que le quotient familial est considéré en France comme un modèle de calcul le plus juste pour établir une tarification. Donc, fort de tous ces éléments, nous avons donc, après avoir eu le rapport du cabinet d'études, débattu entre nous en commission et les débats ont été intenses. Nous avons fini par choisir de prendre quatre tranches de quotients familiaux et de vous proposer deux hypothèses.

Alors actuellement, c'est 3,35 € le repas maternel et 3,80 € pour les primaires, tout ça pour les enfants du territoire.

Alors, la première hypothèse qui n'aura pas d'impact budgétaire pour la communauté de communes : donc, pour la tranche 1 qui concerne les revenus les plus bas, donc avec un QF de 0 à 575 €, enfin, le coefficient familial, ce n'est pas les revenus. Donc, en maternelle, le repas serait à 3,20 € et en primaire à 3,65 €. Pour la tranche 2, donc les quotients familiaux de 576 à 900 €, ce serait de 3,27 € à 3,72 €.

Pour la tranche 3, c'est une opération blanche pour eux, puisque le coût du repas resterait à celui actuellement proposé. Et enfin, pour les familles dites les plus aisées, le montant du tarif maternel serait de 3,40 €, soit 20 centimes de plus que le repas pour les familles les moins aisées. Et 3,85 € en primaire, soit 20 centimes de plus que le repas pour les familles les moins aisées.

Ce qui fait que l'économie sur une année pour maternelle et primaire serait de 86 € pour les familles les moins aisées et 28,80 € d'augmentation pour les familles les plus aisées. Pour l'économie, ça concernerait 50% des familles et 24% des familles seraient impactées par une augmentation.

Pour l'hypothèse 2, l'écart est un tout petit peu plus important et vous voyez qu'il y a un impact budgétaire qui n'est pas tout à fait de 6 000 €.

Donc là, c'est pour la tranche 1, 3,05 € en maternelle, 3,35 € en primaire, tranche 2, 3,18 € et 3,67 €, la tranche 3 ce serait 3,35 € et 3,80 €, donc ça c'est pareil qu'actuellement, c'est neutre. Et pour les familles les plus aisées, elles passeraient de 3,45 € et à 3,90 €, soit 10 centimes de plus que le tarif d'aujourd'hui. Ce qui fait une économie de 172,80 € par an en maternelle et de 144 € par an en primaire pour les familles les moins aisées et une augmentation pour maternelle et primaire de 57,60 € pour les familles les plus aisées. Les pourcentages sont les mêmes.

Alors l'impact financier est effectivement de 6 000 €, 50% des familles du territoire ont un quotient familial à moins de 900 euros, 30% ont un quotient familial compris entre 900 et 1350 € et 20% du territoire ont un coefficient familial supérieur à 1350 €, ce qui fait apparaître que nous avons quand même un nombre de familles assez important avec des revenus mensuels assez faibles.

Donc porté par l'objectif, effectivement de marquer quand même une solidarité envers les familles les moins aisées, il vous est proposé ces deux hypothèses. »

M. COINTAT : « Vous avez bien compris qu'on ne va pas voter qui est pour et qui est contre mais qu'il faudra, cette fois, même si vous êtes d'accord, il faudra peut-être être d'accord sur un des deux mais ce n'est pas une obligation, on peut aussi s'abstenir totalement. Quand Marie-France vous demandera qui va voter pour l'hypothèse 1, je vous demanderai de lever la main assez haut et peut-être les deux si vous avez un pouvoir et on fera la même chose pour l'hypothèse 2.

Est-ce que vous avez des questions et je redonne la parole à Marie-France. »

Mme LURIER : « Donc, avez-vous des questions ? Oui, Hicham. »

M. BOUJLILAT : « Il y a quelques remarques. Déjà, merci pour ce travail, c'est un sujet dont on parle depuis quelques mois, quelques années et je veux qu'on puisse enfin le mettre sur la table, je tenais déjà à le saluer. Je pense que c'est extrêmement important sur un territoire où il y a assez de personnes qui ont des revenus très très très faibles, un quotient familial de 900 € c'est vraiment extrêmement faible. Donc, on voit bien l'importance de ce type de délibération. En bureau communautaire, j'avais demandé, j'avais souhaité disposer de documents qui doivent être rendus et qui peuvent être rendus publics et notamment l'étude. Je regrette de ne pas l'avoir eu parce que ça aurait évité par exemple de se questionner de savoir pourquoi est-ce qu'il y a marqué un pacte budgétaire neutre pour l'hypothèse 1. Je reviendrai sur les deux hypothèses, et que le document qui nous est transmis, on voit un impact budgétaire plus 662 €, des recettes supplémentaires pour la communauté de communes de 662,38 €.

Donc, voilà, j'aime bien aussi avoir, c'est tout ça que je demande, l'étude, même si je salue la qualité du travail qui a pu être fait, mais au moins de voir les choses, on ne voit pas tous dans les commissions et pour moi, c'est un point qui est important, donc il n'y aura pas pour ce soir, mais je le souhaiterai. Je sais qu'on a la capacité à la communauté de communes d'envoyer des liens qui nous renvoient vers des fichiers très lourds. Et puis, si ce n'est pas possible, s'il faut venir récupérer un document papier, moi, il n'y a pas de souci. »

Mme LURIER : « Alors, effectivement, on aurait pu envoyer toute l'étude, mais on a eu un gros travail en commission d'action sociale. Et, si tu veux, il y avait tellement d'hypothèses, tellement de possibilités, qu'on s'est dit que si on envoyait ce document à l'ensemble des élus, on allait recommencer le travail qu'on avait passé à plusieurs réunions, où on a défriché et on a fait des choix, qui ont été présentés et en commission, puis en commission mixte, puis au bureau. On ne voulait pas réouvrir le débat qu'on avait déjà eu. En fait, l'intérêt de la commission, c'était de, et je peux te dire, Hicham, qu'on a beaucoup débattu et on s'est réuni à plusieurs reprises, on a fait reprendre aussi des calculs, parce qu'en fait, les impacts financiers, on a voulu les réduire au maximum, sachant que la politique budgétaire de cette année était de ne pas alourdir les dépenses de la communauté de communes. Quand Alexandre m'a demandé s'il l'envoyait, je lui ai dit que je n'y tenais pas parce qu'on allait réouvrir un débat et qu'on risquait d'y passer vraiment beaucoup de temps. Il faut aussi faire confiance au travail des membres de la commission et je peux te dire que, sur cette commission-là, tous les élus étaient là, pratiquement. »

M. BOUJLILAT : « Je suis favorable et j'y viendrai en conclusion, justement, qu'il y a eu un très, très, très gros travail qui a été fait par les membres de la commission et l'issue de ce travail, c'est de l'issue d'un vote. Le vote de la commission était pour l'hypothèse 2. Moi, je suis favorable à suivre, évidemment, le travail qui a été fait par la commission et le fait qu'ils proposent un vote, une majorité, d'aller vers cette hypothèse. Mais moi, indépendamment de tout ça, quand on a les documents budgétaires, on voit bien, tout le monde les reçoit, il y a plusieurs centaines de pages, ça n'ouvre pas pour autant un débat. Donc, voilà, moi, c'est plus là-dessus. Comme il y a eu un engagement au bureau communautaire, je regrette de ne pas l'avoir eu. J'aurais lu le rapport et ça me permet, pour ma part, peut-être pas à d'autres, mais ça m'aurait éclairé un peu plus pour voir pourquoi est-ce que les membres de la commission, en majorité, ont choisi l'hypothèse 2.

Donc, moi, sur les deux hypothèses, il y a une hypothèse qui fait gagner de l'argent, même si ce n'est pas beaucoup. Alors, il est marqué "neutre" alors je ne sais pas si ça veut dire "zéro" ou si c'est un gain hors paramétrage, est-ce que c'est vraiment un gain ? C'est-à-dire si c'est plus 662,38 €, faire de la tarification sociale pour avoir un gain, ça me gêne. Donc, si c'est "neutre", si c'est "zéro", ou si c'est plus 662,38 €, je voudrais juste avoir cette précision-là. »

M. COINTAT : « Hicham, je peux me permettre tout de suite de te dire, en fait, c'est tellement des estimations des quotients familiaux. On ne le connaît pas précisément, on ne connaît pas exactement le nombre de personnes qui vont partir du territoire, ceux qui vont arriver. Et en fait, quand on dit que c'est "neutre", ça peut effectivement être plus ou moins 1 000 €, j'imagine. Mais ça dépendra vraiment des quotients familiaux stricts et c'est difficile à estimer.

Effectivement, le calcul strict de l'étude montrait un bénéfice de 600 €, mais on sait que sur le budget global de l'unité de production culinaire, on peut quand même considérer que 600 €, c'est "neutre". Et il n'est même pas sûr qu'il soit positif. Il pourra être aussi négatif parce qu'on ne connaît pas. Ce sont vraiment des estimations. »

M. BOUJLILAT : « On a eu un cabinet dont le coût n'a pas été neutre, qui nous a fait ce travail justement, donc moi, j'aime bien la précision. Donc hypothèse 1, on peut considérer que c'est très peu, mais c'est pas rien. Mais hypothèse 1, ça veut dire un gain prévu par le cabinet, c'est plus 662,38 €. Je n'ai pas eu l'étude, donc je peux pas... Donc moi, c'est pour ça que mettre en place une tarification sociale, en plus sans gros écart, en vérité, pour notamment les deux premières tranches, c'est-à-dire on passerait de... Alors, pour la tranche 2 de 3,35 € à 3,27 €, après 3,35 à 3,20, moi, je suis plutôt favorable de suivre justement l'avis de la commission, c'est-à-dire sur l'hypothèse 2 qui, pour moi, va plutôt dans l'idée de ce que doit être une tarification sociale pour la restauration scolaire. »

Mme CHAPUIS : « Oui, en fait, c'était juste pour avoir comme rappel le coût total d'un repas. »

M. COINTAT : « On sait que c'est un peu plus du double. »

Mme LURIER : « Oui, c'est 8 quelque chose de mémoire. Donc, de toute façon, déjà aujourd'hui, le tarif qui est proposé est un des plus bas du département, il faut quand même le savoir. Et l'augmentation proposée pour les classes plus élevées, c'est 10 centimes de plus par rapport au prix d'aujourd'hui, et je voulais vous rajouter quelque chose, mais du coup, je l'ai mangé. Oui, il me stresse ce dossier. Voilà, ça me revient. Donc, ils ont fait un travail vraiment très sérieux, ils connaissaient le territoire et ils ont l'habitude de faire ce genre de choses. C'est ce qui nous a permis de choisir ce cabinet. Et quand on connaît le coût des études, ce n'est pas une étude qui a été très onéreuse par rapport à la qualité du travail rendu.

S'il n'y a plus de question, nous allons procéder au vote.

Donc est-ce que vous voulez bien me dire qui vote pour l'hypothèse 1, c'est-à-dire l'hypothèse la plus faible ?

Je voulais juste aussi vous rappeler quelque chose. Voilà, c'est ça que je voulais vous rappeler, mais c'est trop tard, parce que c'était un argument, je ne peux plus le donner maintenant. Je vous le donnerai après.

Donc, maintenant qui est pour l'hypothèse 2 ?

M. COINTAT : « Alors, pour éviter la charge émotionnelle de Marie-France, je vais reprendre un peu la main. Qui s'abstient ? 1 abstention.

Alors, je vais vous faire un rapide historique. On n'avait pas prévu normalement de donner l'avis de la commission exceptionnellement, Hicham l'a donné, mais tu as eu raison, de toute façon, ça n'influence personne. On vote en notre âme et conscience, mais on a eu un véritable cas de conscience parce que c'est la première fois depuis le début de notre mandat que le bureau a donné un avis différent de la commission. Et c'est pour vous dire que ça a tellement été embêtant à ce moment-là que c'est là que nous avons décidé de proposer les deux ce soir. Parce qu'initialement, nous avons convenu que si le bureau avait été d'accord avec la commission, on vous aurait simplement demandé de valider, oui, pour, contre, abstention, etc. Mais là, on a souhaité vraiment donner la totalité des choix au conseil communautaire.

Voilà, je voulais vous le souligner et je peux vous garantir que Marie-France était contente. Même si je n'ai pas voté comme elle, je suis content pour elle parce qu'elle a beaucoup travaillé et elle y tenait.

Mme LURIER : « Du coup, voilà, vous comprendrez pourquoi je suis contente et c'est ce que je voulais vous dire. C'est qu'un quotient familial bas ne veut pas forcément dire qu'il concerne une famille à faibles ressources. Parce qu'une famille qui a des revenus convenables, mais qui a cinq, six enfants et il y en a sur le territoire, rentre sur un quotient bas, donc bénéficiera d'un prix plus bas. »

M. COINTAT : « Ça n'allait pas t'aider dans l'argumentation, ça, Marie-France tu as bien fait de le dire après. »

Alors le résultat : 29 pour le scénario 2, 19 pour le scénario 1 et 1 abstention. Donc nous allons adopter le scénario 2 qui sera mis en place au 1er janvier prochain. »

Mme LURIER : « Alors, après ce vote à main levée, il nous faut bien sûr actualiser le règlement de fonctionnement du service afin d'intégrer ces nouvelles modalités de facturation. Donc relatif au tarif et également relatif au traitement des données à caractère personnel. Et je vous rappelle, je vous l'ai dit tout à l'heure en début, mais comme vous n'étiez pas très attentifs, que cette mise en place sera faite qu'au 1er janvier 2026. Mais si on a souhaité débattre tout de suite, c'est parce que les inscriptions vont se faire fin mai, début juin. On va informer les familles qu'une nouvelle tarification sera mise en place à partir de janvier, qu'elle ne soit pas surprise en cours d'année d'avoir un changement de fonctionnement. Et ça nous permet de ne pas repousser à la rentrée de septembre 2026. »

M. AUCOUTURIER : « En fait, ça va dans le sens de ma question parce que moi, je me proposais justement de repousser à la rentrée. Pour moi, c'est un cycle scolaire. Les parents sont attachés au cycle scolaire et de changer la rémunération dans l'année, ça ne perturbe pas beaucoup parce qu'on sent le papier à la maison, tout va bien, mais ça restait, on se calait sur un cycle scolaire et ça me paraissait plus naturel, en tout cas. »

Mme LURIER : « C'est pour ça, on propose de les informer de ce changement au cours d'année. Ils ne seront pas surpris. »

M. AUCOUTURIER : « Non, non, mais ça permettait à la rentrée de 2026. »

Mme LURIER : « Après, ça repousse vraiment loin. Ça repousse d'un an, quoi. On y travaille quand même déjà depuis le début de 2024. Alors, je vous propose donc d'adopter ces tarifs et d'adopter également les modifications du règlement intérieur. Merci à tous. »

M. COINTAT : « Merci Marie-France, tu y auras mis du cœur. »

Mme LURIER lit la délibération complétée en fonction du vote :

Depuis septembre 2023, suite à la mise en place du portail familles, la facturation de la restauration scolaire se fait « au réel » sur des tarifs unitaires sans conditions de ressources. Cœur de Loire a souhaité lancer une étude pour la mise en place d'une tarification avec barème social.

L'étude a été conduite par le Cabinet ADELIA Conseil, spécialisé en politique sociale. Les objectifs de l'étude étaient :

- Réinterroger la tarification scolaire du territoire,
- Guider la Communauté de Communes dans l'élaboration d'une politique tarifaire avec barème social.

La commande a été cadrée avec une demande de la Commission Action Sociale portant sur :

- Une politique tarifaire plus solidaire,
- Ne pas déséquilibrer le financement actuel de la restauration scolaire,
- Ne pas créer des écarts trop importants entre les familles les plus aisées et les familles les plus en difficultés.

A la suite de l'étude, le cabinet ADELIA a rendu son rapport, conduisant au choix lors de la Commission mixte (Action Sociale et Finances) qui s'est réunie le 31 Mars dernier et du Bureau communautaire réunit le 6 mai 2025, de proposer 2 « scénarios » au conseil communautaire.

Hypothèse	Grille tarifaire proposée	Impact foyers QF mini	Impact foyers QF max	Taux de familles impacté par une économie	Taux de familles impacté par une augmentation	Impact budgétaire CC	
HYPOTHESE 1							
T1 QF 0 à 575 € T2 576 à 900 € T3 901 à 1350 € T4 + de 1350 €	Maternelle T1 3,20 € T2 3,27 € T3 3,35 € T4 3,40 €	Primaire T1 3,65 € T2 3,72 € T3 3,80 € T4 3,85 €	Maternelle ou primaire économie de 86,40 €	Maternelle ou primaire augmentation de 28,80 €	50%	24,80%	+ 662,38 € (hors coût de paramétrages)
HYPOTHESE 2							
T1 QF 0 à 575 € T2 576 à 900 € T3 901 à 1350 € T4 + de 1350 €	Maternelle T1 3,05 € T2 3,18 € T3 3,35 € T4 3,45 €	Primaire T1 3,55 € T2 3,67 € T3 3,80 € T4 3,90 €	Maternelle économie de 172,80 € Primaire économie de 144,00 €	Maternelle ou primaire augmentation de 57,60 €	50%	24,80%	- 5 609,76 € (hors coût de paramétrages)

Après un vote à main levée, le Conseil communautaire décide de retenir l'hypothèse 2.

Par ailleurs, il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement du service, notamment afin d'intégrer ces nouvelles modalités de facturation.

Aussi, les principales modifications portent sur les articles suivants :

- 1.4 relatif aux tarifs
- 3.1 relatif au traitement des données à caractère personnel

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs comme indiqué ci-dessus dans l'hypothèse 2 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ADOpte** le règlement intérieur comme joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Unité de Production Culinaire - Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté pour des contenants réutilisables
--

Rapporteur : Mme LURIER

La loi anti-gaspillage pour une économie solidaire dont l'objectif est d'accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat fixe des objectifs pour les années à venir dont celui d'atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040.

Dans ce cadre, depuis le début d'année 2025, l'Unité de Production Culinaire (UPC) a entamé un travail de mise en place de contenants réutilisables. Afin de pouvoir garantir cette démarche et de pouvoir mettre en place la meilleure solution opérationnelle possible, l'UPC va mettre en place des tournées

tests avec des barquettes alimentaires réutilisables dans le cadre du portage de repas et de la restauration scolaire.

La Communauté de Communes va solliciter la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif « Accélérateur à projet économie circulaire », une aide pour la réalisation de tests chez différents fournisseurs pour des contenants réutilisables en vue de passer aux contenants réemployables en 2026.

Pour ce projet, d'un montant total de 10 750,15 €, la Région Bourgogne Franche Comté a été sollicitée à hauteur de 50% soit pour un montant de 5 375,00 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et à signer tous les actes afférents.

Mme LURIER : « Je voulais juste vous préciser que des tests ont déjà commencé avec des contenants en inox et il s'avère que c'est très compliqué pour les cantinières, c'est lourd, c'est chaud et le contenu n'est pas toujours chaud. Donc voilà, on continue à chercher des équipements plus efficaces et plus faciles à travailler. »

Adopté à l'unanimité.

Ecole de Musique - Signature d'une Convention avec RESO pour l'année 2025

Rapporteur : Mme ROY

La Communauté de Communes, compétente en matière d'enseignement musical sur son périmètre, a fait le choix d'adhérer à RESO Nièvre afin de développer l'enseignement et les pratiques artistiques en s'appuyant sur la coopération avec les autres collectivités membres de l'établissement public.

La convention fixe les moyens mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Loire par RESO Nièvre, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les moyens mis à disposition étant :

- Les 23 agents
- Le logiciel IMuse
- Parc départemental de matériel
- Projets artistiques et pédagogique inter-établissements
- Examens départementaux

Pour l'année 2025, il est proposé de renouveler la convention sur la base de 168,93 heures, pour un montant total de 269 924 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention avec RESO pour l'année 2025 ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Ecole de musique – Adoption des tarifs pour la rentrée scolaire 2025/2026

Rapporteur : Mme ROY

Conformément aux conditions d'inscription, il convient de revoir chaque année, les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la grille tarifaire retenue en Conseil d'établissement du 17 avril 2024 et en bureau communautaire du 6 Mai, avec une augmentation de 2%. Cette grille tarifaire sera appliquée à compter du 1^{er} septembre pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 comme joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Mme ROY : « L'ensemble des parents présents au conseil d'établissement se sont positionnés favorablement pour une augmentation de 2% des tarifs de manière à avoir une augmentation régulière chaque année et ne pas subir une hausse trop importante à un certain moment. Et juste à titre indicatif, une famille qui paye 315 euros pour des cours d'instruments et de formation musicale sachant qu'il y a 36 semaines d'enseignement dans l'année, ça ramène le cours à 8,75 €.

M. BEAUVAIS : « C'était juste pour connaître le cours réel d'un cours normal ? »

Mme ROY : « Une heure d'enseignement c'est dans les 2 000 et quelques euros. »

M. BEAUVAIS : « Ce serait bien qu'on le mentionne. »

Mme ROY : « Oui à la limite on peut le faire savoir, pour la prochaine fois je te préparerai un tableau, ça n'est vraiment pas le coût réel. »

M. COINTAT : « Tout simplement pour vous dire qu'on ne peut pas supporter la totalité de l'augmentation que nous avons. On a eu une assez grosse augmentation, que Danielle a bien défendue puisqu'elle est vice-présidente en charge à Cœur de Loire mais elle est aussi au bureau de RESO. Elle s'est assurée qu'il y avait plusieurs scénarios, qu'on n'est pas une augmentation trop importante mais il ne fallait pas non plus que ça mette en péril RESO. »

Mme ROY : « À la base RESO proposait une augmentation de 7,5%. Ça a été voté à 7,5%. Cœur de Loire on est passé à 3,5%, mais ça ne veut pas dire que l'année prochaine on ne subira pas la totalité de l'augmentation. Enfin bon, pour cette année, on a sauvé les meubles. Il faut savoir quand même que le département intervient aussi dans la participation du financement de RESO. »

Ecole de musique – Modification du règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2025/2026

Rapporteur : Mme ROY

Lors du Conseil d'établissement du 17 avril dernier, une modification du règlement intérieur de l'école de musique a été proposée.

Ces modifications portent sur :

Article 1 :

- Précision sur le public accueilli.

Article 2 :

- Précision sur les nouvelles pratiques collectives de l'école de musique.
- Précision sur les nouvelles pratiques collectives de l'association « Harmonie de Cosne ».

Article 3 :

- Modifications du cursus de formation pour certaines formations musicales
- Modification et précisions sur le suivi des élèves, auditions-évaluations et examens de fin de cycle.

Un paragraphe incluant la protection des données RGPD a également été intégré.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement intérieur comme joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Mme ROY : « Ce ne sont que des petits points mais que Jean-Yves CHIR, le directeur de l'école de musique, souhaitait qu'on vote bien apparaître au sein du règlement pour que ce soit très clair et très net vis-à-vis des parents. »

ALSH NEUVY – Adoption des nouveaux tarifs et modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme LURIER

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, a confié à la Commune de Neuvy, en prestation intégrée de services, la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement agréé dit « extrascolaire » établi durant les vacances scolaires.

Dans ce cadre, les décisions en matière de fonctionnement sont prises par Cœur de Loire sur proposition de la commune.

La grille tarifaire, composée d'une « formule à la carte » et d'une « formule privilège » pour répondre au mieux à la demande des parents a été instaurée depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, la Commune propose de modifier ces tarifs en augmentant d'1 € les tarifs à la journée pour les deux formules et en passant de 5 à 10 € le supplément demandé lors de sorties exceptionnelles (type parc d'attraction) ou de nuit au centre.

De plus, une révision du règlement est proposée afin de tenir compte de la mise en place d'un portail familles via le logiciel BLEnfance qui permettra aux parents d'inscrire leurs enfants en ligne.

La grille tarifaire serait la suivante :

FORMULE A LA CARTE	Habitants de la CCCL tarif journée	Habitants hors de la CCCL tarif journée
quotient familial		
Inférieur à 450€	4,00 €	5,00 €
de 451€ à 700€	6,00 €	7,00 €
de 701€ à 1000€	8,00 €	9,00 €
de 1001€ à 1400€	11,00 €	12,00 €
supérieur à 1401€	14,00 €	15,00 €
FORMULE PRIVILEGE	Habitants de la CCCL tarif journée	Habitants hors de la CCCL tarif journée
quotient familial		
Inférieur à 450€	3,00 €	4,00 €
de 451€ à 700€	5,00 €	6,00 €
de 701€ à 1000€	7,00 €	8,00 €
de 1001€ à 1400€	10,00 €	11,00 €
supérieur à 1401€	13,00 €	14,00 €

Formule privilège :

L'enfant est présent au moins 4 jours sur 5 par semaine, sur toutes les semaines de la session.

TARIFS REPAS : 3,65 € le repas

Les repas ne sont possibles que sur les sessions de printemps et automne. Sur la session d'été, les familles fournissent un pique-nique tous les jours.

Le prix du repas correspond au tarif communautaire « Repas pour les enfants en centre aéré sur le territoire de la CC ». Chaque année le tarif est susceptible d'être revu par le Conseil Communautaire.

EVENEMENT EXCEPTIONNEL :

Un montant de 10 € sera demandé en cas de sortie exceptionnelle (type parc d'attraction, nuit au centre...)

Les familles seront informées de ce coût supplémentaire lors des inscriptions.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} juillet 2025
- **ADOpte** le règlement intérieur modifié ci-après annexé,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Convention partenariale et financière (2024-2026) pour le financement du poste d'animateur agro-environnemental et du suivi renforcé des captages d'eau potable associé à l'animation agricole du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

J'ai 6 délibérations à vous proposer. Vous savez que le contrat Vrille Nohain Mazou 2024-2026, et puis on compte continuer après, s'attaque à la pollution diffuse. On a un gros souci dans notre région de pollution diffuse, essentiellement des pollutions agricoles. Donc, on a fait le tour des syndicats d'eau, on a été à la Charité aussi, voir les captages qui avaient les plus gros soucis de pollution diffuse. Nous avons été très bien accueillis, et ils sont d'accord pour travailler avec nous pour essayer au possible, d'enrayer ces pollutions. Donc, on voudrait signer une convention partenariale et financière 2024-2026 pour le financement du poste d'animateur agro-environnemental et du suivi renforcé des captages d'eau potable associés à l'animation agricole du contrat territorial Vrille Nohain Mazou. Donc, bien sûr, il y aurait les 3, il y aurait Chantemerle du SIAEP de la Puisaye. Chantemerle, je crois que c'est un captage qui est sur Bitry. Il y a le Gour aux Rabions, SIAEP de Bourgogne-Nivernaise, c'est un captage qui est à Perroy, je crois. Et il y a le Puit Nord de la Charité, dans l'objectif d'améliorer bien sûr la qualité de la ressource en eau.

Donc, c'est un gros boulot parce que nous allons faire des analyses en eau avant traitement, bien sûr, et ce qu'on voudrait, c'est essayer d'améliorer cette eau avant qu'elle soit traitée. Parce que ça coûte très cher le traitement et en plus de l'eau qui est polluée, détruit la biodiversité et tout le milieu aquatique. En France, on a quand même 13 000 captages qui sont fermés pour cause de pollution. C'est énorme. On a 34 000 captages qui sont encore en service, mais 13 000 de fermés parce qu'on n'a pas de solution. Donc, on s'attaque à ce gros problème. Et donc, on voudrait signer une convention entre les trois SIAEP. On va travailler aussi avec les Bertranges, le contrat de rivière des Nièbres, on va travailler ensemble, on va embaucher quelqu'un ensemble aussi. Donc, c'est financé par l'Agence de l'eau, par la région, merci Hicham et par les SIAEP aussi. Et le reste, aux communautés de communes qui va être pris sur la taxe GEMAPI. Nous allons puiser dans la taxe GEMAPI pour financer tous ces services. Donc, la convention, elle fait dix pages. Vous l'avez. Si vous voulez, je peux vous la lire. Mais c'est une convention réglementaire pour les conditions aussi bien financières, de travail que de tout. Des actions vont être réalisées conjointement avec les gestionnaires de captage. Il vous est proposé de signer la convention encadrant les modalités de financement de ces actions et que le président signe tous les papiers concernant cette convention avec bien sûr les syndicats de captage, la Charité qui vont signer aussi. Ils sont tout à fait d'accord. »

M. FASSIER lit la délibération :

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou pour la période 2024-2026, les élus et acteurs locaux ont convenu de la nécessité d'agir autour de la problématique liée aux pollutions diffuses.

Le territoire d'intervention étant à forte dominance rurale, la démarche concerne prioritairement l'activité agricole avec une priorité sur les « captages d'eau potable ». Les gestionnaires d'eau potable étant les premiers acteurs impactés par la qualité de l'eau.

De ce fait, le Contrat Territorial a élaboré une politique agro-environnementale locale, ciblée à l'échelle de certaines aires d'alimentation de captage les plus sensibles : Chantemerle (SIAEP de la Puisaye) ; Le Gour aux Rabions (SIAEP Bourgogne Nivernaise) ; Puit Nord n°1 (commune de La Charité-sur-Loire), dans l'objectif d'améliorer le bon état qualitatif de la ressource en eau.

Cette politique se traduirait opérationnellement par la mise en place de suivis renforcés de la qualité des eaux brutes des captages, des diagnostics des pratiques, un accompagnement des agriculteurs au

changement de pratiques portés par une animation agro-environnementale sur le territoire Vrille Nohain Mazou.

Sachant que le Contrat Territorial des Nièbres et du Riot, et Vrille-Nohain-Mazou présentent les mêmes problématiques, difficultés et historiques, et dans un souci de cohérence territoriale, l'ambition est de porter une animation coordonnée sur les deux Contrats Territoriaux, appelée « animation agricole ».

Ainsi, une convention est établie entre la Communauté de Communes Cœur de Loire, porteuse du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou, le SIAEP de la Puisaye, le SIAEP Bourgogne Nivernaise et la commune de La Charité-sur-Loire, afin de pérenniser la démarche sur le territoire. La convention a pour objectif de fixer les engagements politiques, techniques et financiers de chacun des acteurs.

Le rôle et les engagements de Cœur de Loire structure porteuse du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou seront les suivants :

- Porter les demandes de subventions relatives aux actions de l'animation agricole sur le territoire du contrat Vrille Nohain et Mazou ;
- Co-présider avec Les Bertranges structure porteuse du contrat territorial Les Nièbres et le Rio le comité de suivi de l'animation agricole, et rendre compte du bilan financier des actions inscrites dans l'animation agricole à l'ensemble des membres ;
- Valider la participation financière des différentes structures concernées par l'animation agricole des trois aires d'alimentation de captages, selon le plan de financement prévisionnel 2025 suivant :

Actions	Montant total (HT)	Agence de l'eau	La Charité-sur-Loire	SIAEP Bourgogne Nivernaise	SIAEP Puisaye	Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou
Suivi renforcé de la qualité des captages	13 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Etude de redéfinition des AACs	5 000 €	2 500 €	2 500 €	-	-	-
Diagnostic agricole d'exploitation	21 720 €	9 450 €	-	-	-	12 720 €
Journées techniques et formations à destination des agriculteurs	4 896 €	2 448 €	-	-	-	2 448 €
Communication	1 500 €	750 €	198 €	98 €	303 €	150 €
Poste	11 317 €	5 658,5 €	1 494 €	739 €	2 286 €	1 139,5 €
TOTAL	57 933 €	25 306,5 €	6 442 €	3 087 €	4 839 €	18 707,5 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention partenariale et financière (2024-2026) pour le financement des actions associées à l'animation agricole du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

M. DENIZOT : « Dans le concret, qu'est ce qui se passera exactement sur le terrain? »

M. FASSIER : « Ce qui se passera sur le terrain, nous allons embaucher une personne qui va aller voir les agriculteurs concernés par les zones de captage, qui va étudier leur façon de travailler et nous allons leur proposer des solutions pour essayer d'utiliser moins de produits ou pas du tout dans ces zones-là. On fera beaucoup d'analyse, on fera aussi des inventaires faunistiques, on va faire tout ce qu'on est capable de faire pour voir la qualité de l'eau parce que c'est un peu aussi l'état qui nous demande d'améliorer la qualité de l'eau. Mais ce qui est un peu honteux, c'est que l'État fait l'inverse. Il s'apprête encore à voter une loi qui va remettre un insecticide très dangereux, l'insecticide tueur d'abeille et ça va sûrement passer à l'Assemblée Nationale. Alors, nous, on fait ce qu'on peut avec nos moyens, mais le politique fait l'inverse. Vous voulez d'autres précisions? »

M. DENIZOT : « En 1992, avec Monsieur Pierre FLANDIN, donc le papa de Thierry, nous avons fait un périmètre rapproché, un périmètre intermédiaire et même un éloigné. À titre personnel, j'étais agriculteur, on m'a exproprié de certains terrains, on a distribué de l'argent, j'estime à tout va. Si c'est pour reproduire ce type de choses ou après on demandait aux agriculteurs de faire des restrictions mais qu'ils jouaient avec d'autres hectares qu'ils avaient en dehors, moi, je trouve que ce qui a été fait, ça n'a pas été très raisonnable. Si c'est pour reproduire ce type de choses ce ne sera encore, à mon avis, pas raisonnable. »

M. FASSIER : « Dis-moi ce qu'il faut faire. Je ne suis pas responsable de mes collègues agriculteurs. »

M. DENIZOT : « Je pense que ce qu'il faudrait faire au niveau national, c'est-à-dire que partout il y a des captages, il y a des gens qui veulent faire du bio, il faut leur donner des terres qui sont autour de ces captages-là. »

M. FASSIER : « Je suis tout à fait d'accord avec toi. Le problème, c'est que le politique ne suit pas. Le politique, aussi bien l'État, que Bruxelles avec la PAC, pourrait diriger l'agriculture exactement comme il veut. Quand on sait le financement PAC, c'est énorme, c'est la moitié du budget de l'Europe. Et donc, le politique ne suit pas. Alors nous, on fait ce qu'on peut avec les moyens qu'on a. »

M. COINTAT : « Moi, je pense que le but là est vraiment d'aller faire de la prévention, de la concertation. À un moment, je pense que si on essaie de faire de la prévention, on y arrivera peut-être. Mais en tout cas, il n'y a pas de notion pour l'instant de périmètre, etc. C'est juste avec un accompagnement qui est prévu. »

M. FASSIER : « Un accompagnement, essayez, par exemple, pour la Charité, il faut à tout prix agrandir la zone qui est sensible. La Charité, c'est la zone la plus polluée. Ils ont deux captages, ils sont obligés de mélanger l'eau du captage qui est moins pollué avec l'eau qui est le plus pollué pour pouvoir la distribuer. Vous voyez où on en arrive quand même. A St Amand pareil. Et je vous dis, c'est pour ça qu'il y a des captages qui sont arrêtés parce qu'on ne peut plus rien faire, donc, je pense que ça commence d'être grave. Moi, je suis un peu scandalisé quand je vois que les politiques, ils font l'inverse. »

M. BOUJLILAT : « C'est dommage de généraliser des choses, de dire les politiques, les politiques. C'est une manière de dire les choses. On est considéré aussi peut-être par d'autres qui ne sont pas des responsabilités comme étant des politiques. Il faut faire très attention. Moi, si on veut aller dans le détail, la loi porte malheureusement bien son nom. Ça s'appelle la loi du plomb. Mais en fait, tous les parlementaires ne sont pas favorables. C'est important quand même de le dire. Moi, j'aime pas quand on met comme ça tout le monde, c'est un peu dénigrant même pour le rôle des élus. Il y a des élus qui veulent justement adopter cette loi parlementaire, etc. mais il y en a d'autres qui y sont totalement opposés. Je vais même rajouter une chose, c'est que demain, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le groupe auquel j'appartiens va voter un voeu contre justement

l'adoption de cette loi du plomb. Moi, c'est plus sur les politiques. Je n'aime pas trop qu'on parle comme ça. »

M. FASSIER : « Moi, je parle de la majorité parlementaire en ce moment. »

M. BOUJLILAT : « C'est pas la même chose, mais c'est la majorité parlementaire. »

M. COINTAT : « On ne peut pas préjuger non plus du vote de l'assemblée. »

M. FASSIER : « Je pense que la loi va passer. Bon, peut-être qu'elle ne passera pas, mais bon, elle est bien partie pour passer. »

Adopté à l'unanimité.

Convention partenariale et financière (2024-2026) pour la mutualisation et le financement du poste d'animateur agroenvironnemental associé à l'animation agricole du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou et des Nièvres et du Riot

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

M. FASSIER : « On a une deuxième convention financière pour la mutualisation et le financement du poste d'animateur associé à l'animation agricole du contrat Vrille Nohain Mazou et avec le contrat des Nièvres.

Donc, comme indiqué précédemment dans le cadre du contrat 2024-2026, il a été fait le choix de porter des actions autour de la problématique des pollutions diffuses.

Pour cela, un poste agro-environnemental sera partagé entre le contrat territorial des Nièvres porté par les Bertranges et le contrat Vrille Nohain Mazou porté par Cœur de Loire.

La convention, vous l'avez tous reçue, c'est une convention avec les Bertranges. Donc, on se partage cette personne moitié-moitié et elle va travailler sur les deux secteurs.

Donc, par exemple, pour le plan de financement pour 2025, le contrat territorial Vrille Nohain Mazou va payer 1 168,89 €, le contrat territorial des Nièvres 4 550 €, l'Agence de l'eau 11 375 € et les autres, c'est-à-dire les SIAEP, 5 556 €. Le total sera de 22 750 €. Donc, la convention est une convention classique qui régit aussi bien le financement que le poste de travail entre les deux contrats Vrille Nohain Mazou et le contrat des Nièvres. »

M. FASSIER lit la délibération :

Dans le cadre du renouvellement des Contrats Territoriaux (CT Vrille Nohain Mazou et CT des Nièvres et du Riot) pour la période 2024-2026, les élus et acteurs locaux ont convenu de la nécessité d'agir autour de la problématique liée aux pollutions diffuses. Les territoires d'interventions étant à forte dominance rurale, la démarche concerne prioritairement l'activité agricole avec une priorité sur les « captages d'eau potable ». Les gestionnaires d'eau potable étant les premiers acteurs impactés par la qualité des eaux.

De ce fait, les Contrats Territoriaux ont élaboré une politique agroenvironnementale locale, ciblée à l'échelle de certaines aires d'alimentation de captage : Chantemerle (SIAEP de la Puisaye) ; Le Gour aux Rabions (SIAEP Bourgogne Nivernaise) ; Puits sud n°2 (La Charité-sur-Loire) ; dans l'objectif d'améliorer le bon état qualitatif de la ressource en eau.

Cette politique se traduirait opérationnellement par la mise en place de suivis de la qualité de l'eau des captages, des diagnostics des pratiques, un accompagnement des agriculteurs portés par une

animation agro-environnementale sur les territoires des CT Vrille Nohain Mazou et des Nièbres et du Riot. Sachant que les deux CT présentent les mêmes problématiques, difficultés et historiques, et dans un souci de cohérence territoriale, l'ambition est de porter une animation coordonnée sur les deux Contrats Territoriaux.

La mise en place d'une politique cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire sera facilitée par la mutualisation d'un poste pour assurer l'animation de cette politique agro-environnementale, appelée « animation agricole ».

Le poste d'animateur-agroenvironnemental est porté par la Communauté de Communes des Bertranges, qui mutualisera son agent pour mener l'animation agricole du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou, porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Le rôle et les engagements de Cœur de Loire seront les suivants :

- Porter la demande de subvention relative au financement de la part du poste agro-environnemental associé au Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou ;
- Procéder au versement de 100% de la subvention allouée pour le poste d'animateur agro-environnemental à la Communauté de Communes des Bertranges, structure porteuse du poste ;

Plan de financement prévisionnel pour 2025

	CT VNM	CTNR	AELB	Autres	TOTAL
Salaire chargé	933,89 €	3710 €	9275 €	4631 €	18549,89€
Equipement	235€	840€	2100 €	1025€	4200 €
Total	1168,89€	4550€	11375€	5656€	22750,89€

*CTVNM = Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou

* CTNR = Contrat Territorial des Nièbres et du Riot

* AELB = Agence de l'eau Loire-Bretagne

*Autres = Gestionnaires de captages d'eau potable

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention partenariale et financière (2024-2026) pour la mutualisation et le financement du poste d'animateur agro-environnemental associé à l'animation agricole des Contrats Territoriaux Vrille-Nohain-Mazou et des Nièbres et du Riot
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour le suivi renforcé des eaux brutes des captages d'eau potable dans le cadre de l'animation agricole auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

M. FASSIER : « Une demande de subvention pour le suivi renforcé des eaux brutes de captage d'eau potable dans le cadre d'animation agricole auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. L'eau brute,

c'est l'eau des analyses d'eau avant traitement. Concernant les captages à fort enjeu, on a Chantemerle, gérée par le SIAEP Puisaye-Forterre, le Gour aux Rabions, géré par le SIAEP de Bourgogne-Nivernaise, et le Puit Nord numéro 1, géré par la Commune de la Charité.

Le coût estimé de l'action est de 27 400 €, il est proposé de solliciter à l'Agence de l'eau une subvention de 50%. La part de Cœur de Loire sera de 2 385,10 € financés par la taxe GEMAPI. »

M. FASSIER lit la délibération :

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Territorial pour la période 2024-2026, les élus et acteurs locaux ont convenu de la nécessité d'agir autour de la problématique liée aux pollutions diffuses d'origine agricole avec une priorité sur les « captages d'eau potables ». Les gestionnaires d'eau potable étant les premiers acteurs impactés par la qualité des eaux.

De ce fait, le CT Vrille Nohain Mazou en collaboration avec le CT des Nièbres et du Riot (porté par la Communauté de Communes Les Bertranges) ont élaboré une politique agro-environnementale locale, ciblée sur les aires d'alimentation de captage à fort enjeux : Chantemerle (SIAEP de la Puisaye) ; Le Gour aux Rabions (SIAEP Bourgogne Nivernaise) ; Puit Nord n°1 (Commune de La Charité-sur-Loire), dans l'objectif d'améliorer le bon état qualitatif de la ressource en eau.

Cette politique se traduit de manière opérationnelle par la mise en place d'une « animation agricole » à travers laquelle de nombreuses missions seront réalisées telles que le suivi renforcé des eaux brutes des captages d'eau potable. Au sein du Contrat Territorial 2024-2026, il est envisagé de réaliser 2 cycles annuels de suivi. Le premier cycle de suivi s'étendrait sur la période juillet 2025 à juin 2026.

Le plan de financement de 2025 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
1 ^{er} cycle du suivi renforcé de la qualité des eaux brutes des captages d'eau potables	23 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (33%)	7 590 €
		Gestionnaires d'eau potable (50%)	11 500 €
		Collectivités (17%)	3 910 €
Interprétation des données	4 400 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	2 200 €
		Gestionnaires d'eau potable (50%)	2 200 €
TOTAL (HT)	27 400 €	TOTAL (HT)	27 400 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le compte du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour l'organisation de journées techniques auprès des agriculteurs et la communication en lien avec l'animation agricole des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

M. FASSIER : « Une demande de subvention pour l'organisation des journées techniques auprès des agriculteurs et de la communication en lien avec l'animation agricole et les zones de captage auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il s'agit d'une action découlant du poste agro-environnemental. Il s'agit de journées techniques à destination des agriculteurs. Le reste sera partagé entre les gestionnaires d'eau, que je citais tout à l'heure, les trois gestionnaires d'eau et les collectivités.

Le coût estimé de l'action est de 12 792 €, il est proposé de solliciter à l'Agence de l'eau une subvention de 50%. La part de Cœur de Loire est de 183 €. »

M. FASSIER lit la délibération :

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Territorial pour la période 2024-2026, les élus et acteurs locaux ont convenu de la nécessité d'agir autour de la problématique liée aux pollutions diffuses d'origine agricole avec une priorité sur les « captages d'eau potable ». Les gestionnaires d'eau potable étant les premiers acteurs impactés par la qualité des eaux.

De ce fait, le CT Vrille Nohain Mazou en collaboration avec le CT des Nièbres et du Riot (porté par la Communauté de Communes Les Bertranges) ont élaboré une politique agro-environnementale locale, ciblée sur les aires d'alimentation de captage à fort enjeux : Chantemerle (SIAEP de la Puisaye) ; Le Gour aux Rabions (SIAEP Bourgogne Nivernaise) ; Puit Nord n°1 (Commune de La Charité-sur-Loire), dans l'objectif d'améliorer le bon état qualitatif de la ressource en eau. Cette politique se traduit de manière opérationnelle par la mise en place d'une « animation agricole » à travers laquelle de nombreuses missions seront réalisées telles que l'organisation de journées techniques thématiques à destination des agriculteurs et la communication autour de l'animation.

La stratégie de lancement de l'animation agricole a été définie sur toute la durée du Contrat Territorial : 2024 à 2026.

Le plan de financement de 2025-2026 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Journées techniques thématiques à destination des agriculteurs	9 792 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	4 896 €
		Collectivités (50%)	4 896 €
Communication autour de l'animation agricole des AAC	3 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	1 500 €
		Gestionnaires d'eau potable (40%)	1 200 €
		Collectivités (10%)	300 €
TOTAL (HT)	12 792 €	TOTAL (HT)	12 792 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le compte du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques avant travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

M. FASSIER : « Encore une demande de subvention pour la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques avant travaux auprès de l'Agence Loire-Bretagne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques. Ils permettent d'évaluer le bénéfice des actions mises en place. Ce sont des inventaires qu'on fait toujours avant travaux et après travaux, après quelques années pour voir les points positifs ou négatifs s'il y en a, mais en général c'est quand même positif.

Le coût estimé de l'action est de 8 696 €, il est proposé de solliciter l'Agence de l'eau à hauteur de 50% de la région Bourgogne-Franche-Comté 30%. La part de Cœur de Loire est de 1 060,79 € financés également par la taxe GEMAPI. »

M. FASSIER lit la délibération :

Le Contrat Territorial a permis d'améliorer les connaissances pour l'Ecrevisse à pattes blanches, l'Agrion Orné et le Triton marbré sur le territoire Vrille, Nohain et Mazou. Néanmoins, la connaissance faunistique du territoire reste partielle, au vu de la richesse de la faune inféodée aux milieux aquatiques qui est très diversifiée.

Bien que les travaux de restauration réalisés dans le cadre du Contrat Territorial soient pleinement favorables à l'amélioration des grandes fonctions écologiques des cours d'eau et à la plupart des espèces, ils peuvent parfois être contradictoires avec les exigences de certaines espèces aquatiques patrimoniales ou protégées. La réalisation d'expertises (inventaires) en amont des travaux de restauration, et la mise à disposition des connaissances existantes, permettra de prendre en compte les enjeux faunistiques majeurs lors de ces travaux.

Ainsi, au vu des connaissances existantes et des travaux réalisés en 2025, les espèces recherchées au cours des inventaires sont les suivantes : La Couleuvre vipérine ; la Mulette épaisse ; l'Alyte accoucheur ; le Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure.

Des inventaires faunistiques et floristiques plus spécifiques seront réalisés sur l'étang de Sourdes (Varenes-lès-Narcy) pour constituer l'état initial du site avant travaux. Ces inventaires constitueront le point de départ du suivi, mené à l'issue des travaux sur le site.

Les inventaires seront réalisés par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (faune) et par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (flore).

Le plan de financement de 2025 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Inventaires faunistiques avant travaux	6 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	3 000 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	1 800 €
		Collectivités (20%)	1 200 €
Etat initial de l'étang de Sourdes	2 696 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	1 348 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	809 €
		Collectivités (20%)	539 €
TOTAL (HT)	8 696 €	TOTAL (HT)	8 696 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le compte du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le compte du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

M. FASSIER : « Une demande de subvention classique pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit de travaux de suppression ou d'aménagements d'ouvrages, seuils, vannes, pour permettre une meilleure circulation des espèces piscicoles et des sédiments. Le coût estimé pour 2025 est de 35 000 euros. Il est proposé de solliciter l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % et la région Bourgogne-Franche-Comté à la hauteur de 30 %. La part de Cœur de Loire est prévue à hauteur de 4 270 € financés par la GEMAPI. »

M. FASSIER lit la délibération :

L'un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre du Contrat Territorial est la restauration de l'état morphologique et du fonctionnement des milieux aquatiques. Les pratiques pastorales et le passé de meunerie du territoire ont nécessité l'aménagement de seuils et de vannes, et bon nombre d'entre eux ne présentent plus d'utilité. Néanmoins, ces ouvrages persistent et continuent d'impacter la continuité écologique en cloisonnant les cours d'eau. Le rétablissement de la continuité écologique par la suppression ou l'aménagement de ces ouvrages faisant obstacle à l'écoulement de l'eau,

permettra une amélioration du fonctionnement du cours d'eau. En effet, ces aménagements permettront une meilleure circulation des espèces piscicoles et des sédiments. Ainsi que la suppression de retenue d'eau en amont de l'ouvrage, qui entraîne la diminution de la quantité d'eau par évaporation.

Le plan de financement de 2025 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rétablissement de la continuité écologique	35 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	17 500 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	10 500 €
		Collectivités (20%)	7 000 €
TOTAL (HT)	35 000 €	TOTAL (HT)	35 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le compte du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le compte du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

Adopté à la majorité.

1 vote contre : M. RAPEAU

Demande de subvention Fonds Verts 2025 - Développer les mobilités durables en zone rurale

Rapporteur : M. LIENHARD

M. COINTAT et M. BOURGEOIS ne prennent pas part au vote.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),

Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,

Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Territoriale et Nouvelles Technologies du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes Cœur de Loire, une consolidation du réseau de transport urbain de Cosne-Cours-sur-Loire est nécessaire afin d'améliorer l'offre de service et de répondre aux besoins des usagers.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Plan de Mobilité Simplifié adopté en 2023, qui a défini 14 actions prioritaires pour dynamiser et diversifier l'offre de transport sur le territoire.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le réseau de transport urbain dit « Papillon », jusqu'à lors exploité par la Ville de Cosne, sera géré par la Communauté de Communes. Une analyse approfondie adossée à une consultation publique en 2023 a mis en évidence plusieurs limites de l'offre actuelle, notamment une intermodalité insuffisante, des temps de trajet peu compétitifs, une inadéquation aux besoins des scolaires et des actifs ainsi que des équipements vieillissants impactant la fiabilité du service.

Afin de garantir un service de transport performant et adapté aux attentes des usagers, un plan d'action structurant sera mis en œuvre dès 2025. Celui-ci prévoit notamment le renouvellement de la flotte avec l'acquisition de deux nouveaux véhicules conformes à la norme Euro 6, permettant une réduction des émissions de CO₂ et une amélioration de l'accessibilité. La modernisation du service passera également par la mise en place d'un système d'information voyageurs et par un accompagnement renforcé des usagers à travers des actions de communication et de sensibilisation.

En parallèle, une réflexion approfondie sera menée en vue d'une restructuration globale de l'offre de transport en 2026.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de l'État au titre de la mesure « Développer les mobilités durables en zone rurale » du Fonds Vert 2025 au taux maximal de 50 %.

La moyenne des subventions allouées s'élève actuellement à 30 %. Cependant, s'agissant d'une première demande pour Cœur de Loire il vous est proposé de solliciter le taux maximal.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Acquisition de matériel roulant	270 000,00 €	État - Fonds Vert 2025	139 196,00 €	50%
Frais de fonctionnement	2 842,00 €	Autofinancement	139 196,00 €	50%
Frais annexes	5 550,00 €			
TOTAL HT	278 392,00 €	TOTAL HT	278 392,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2025,
- **AUTORISE** le Vice-Président en charge de la Stratégie Territoriale et des Nouvelles Technologies à signer les pièces administratives afférentes.

M. LIENHARD : « Pour information, la moyenne des subventions allouées actuellement s'élève à 30 %. Cependant, s'agissant d'une première demande pour Cœur de Loire, il vous est proposé de solliciter le taux maximum. Avec l'acquisition de matériel roulant à hauteur de 270 000 €, des frais de fonctionnement de 2 842 € et des frais annexes à 5 550 €, ce qui nous donne un total hors taxe de 278 392 €. Il est sollicité pour l'État fonds vert à hauteur de 50 %, donc 139 196 €. Il vous est demandé aujourd'hui de solliciter cette demande de subvention au titre du fonds vert 2025. »

M. AUCOUTURIER : « Est-ce qu'il n'y a pas d'autres moyens de subvention parce que c'est quand même délicat de s'appuyer sur le fonds vert, où on sait qu'on aura 30 %, on espère avoir 50, on n'aura peut être que 30 et du coup ça manque 20. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres moyens, d'autres leviers de subvention à aller chercher pour cette mobilité ? »

M. LIENHARD : « Pour l'instant non, mais on s'y attache en tout cas. Dès qu'il y aura quelque chose, on reviendra vers vous. Là c'est la première, parce qu'il faut le faire et il faut absolument acheter ces véhicules parce que ce qui sont là sont obsolètes et il y en a un qui tombe en panne très régulièrement, donc il faut absolument changer. Donc on travaille dessus et s'il y a quelque chose d'autre, on reviendra dessus. »

M. COINTAT : « Une particularité que je peux apporter, je suis membre de la commission DETR à la préfecture, on sait que le fonds vert, alors c'est quelque chose qui n'était pas complètement affirmé, ça dépendait des préfectures, mais aujourd'hui ça l'est, la préfète nous l'a rappelé, c'est que le fonds vert n'était pas cumulatif avec par exemple la DETR. Du coup c'est assez difficile d'aller chercher autre chose, mais là peut-être quand même, mais en tout cas ça ne sera pas la DETR. »

M. BOUJLILAT : « Oui c'est pour rebondir ce que disait Frédéric justement, il est demandé 139 000 € de subvention qu'on n'aura pas. Tous les maires ont reçu le courrier de la préfète qui indiquait que le taux sur lequel il faudra compter c'est 25%, c'est ce qui est écrit dans le courrier. Donc déjà rien que sur les 278 000 € ici de dépenses hors taxe, bon on demande 50%, mais il faut que chacun sache que là, on n'aura même pas la moitié ou au mieux on aura la moitié de ce qui est demandé, c'est à dire 70 000 € dans le cadre d'un fonds vert qui a été quand même, il est important de le rappeler, divisé par deux pour cette année. Et d'après les premiers retours de construction budgétaire pour l'année prochaine, il est prévu même de le supprimer totalement. Donc je pense que le marché va être lancé, l'achat va se faire très vite, s'il y a des pistes de recherche de financement, c'est tout de suite parce que je ne sais pas quand aura lieu le prochain conseil communautaire, mais une fois qu'on a acheté les véhicules, on ne peut plus demander de subventions après. Donc là-dessus, je pense que ce qu'il aurait fallu rappeler quand même, c'est que dans le cadre du budget annexe mobilité dans lequel il est prévu le fonctionnement du papillon, cette subvention n'était pas prévue initialement, donc c'est un truc qui va venir en plus. C'est bien de le rappeler, mais quand même, je pense que ce serait bien de commencer à préparer le budget très vite et surtout d'obtenir des engagements de l'État sur des investissements à venir avant la fin de cette année, parce que ça risque d'être extrêmement difficile. Moi, je suis très inquiet et c'est vrai que c'est une spécificité dans la Nièvre, Sylvain tu as eu raison de le rappeler, le fonds vert s'est cumulé, là c'est une règle qui a été mise en place dans le département, rien n'empêchait dès le départ d'avoir une dotation de l'État, la DETR, et puis d'avoir un fonds vert, parce que le fonds vert n'était pas là pour être une DETR+, le fonds vert était là pour aider les projets qui étaient vertueux écologiquement, etc. »

M. COINTAT : « On a quand même une chance, maintenant, vous savez peut-être, qu'il y a des engagements pluriannuels pour la DETR. C'est-à-dire qu'au début de notre mandat, encore, lorsqu'on avait des projets importants et qu'on demandait de les phaser, on avait un certain pourcentage sur la phase 1 et on n'avait pas d'engagement sur les autres phases. Maintenant, on a un engagement pluriannuel, ça assoie quand même un peu l'investissement. »

Adopté à l'unanimité.

Adhésion à Communes Forestières de France

Rapporteur : M. LIENHARD

Ça concerne principalement le SCOT. Dans le cadre du SCOT, il y a l'intérêt de la communauté commune d'adhérer au réseau des communes forestières sous toutes les questions relevant de la gestion

de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial. Elle y trouvera conseil, information, formation et accompagnement. L'intérêt que Coeur de Loire porte à la gestion durable des forêts est mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'ONF en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique. L'intérêt que porte aussi l'intercommunalité dans la contribution des forêts au développement des territoires ruraux et l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeurs ajoutées et que les actions portées et engagées par le réseau des communes forestières relèvent tant de l'intérêt intercommunal que de l'intérêt général.

Il est proposé de valider l'adhésion de Coeur de Loire à l'Association des communes forestières de la Nièvre et à la Fédération nationale des communes forestières de France à concurrence de 161 € pour l'année 2025 et s'engager à respecter les statuts de ces deux associations et à honorer annuellement le versement de la cotisation.

Mais il faut également désigner au sein de l'Association des communes forestières, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Donc qui se propose d'être délégué titulaire et délégué suppléant ? »

M. LE VAN : « La communauté de communes n'a pas de compétences au niveau des forêts normalement ? »

M. LIENHARD : « Alors c'est quand même dans le cadre, comme j'ai rappelé, dans l'élaboration du schéma du SCOT, de Cohérence Territoriale valant, Plan, Climat, Air, Energie. Donc comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a formation, information et accompagnement. Donc c'est principalement ça. »

M. LE VAN : « Je dirais que c'est prévu mais ça n'a pas encore été voté. »

M. LIENHARD : « Le SCOT c'est en cours d'élaboration mais ça va nous aider justement pour tout ça. Pour avoir, comme je l'ai dit, des informations, des conseils et autres, c'est quand même des personnes qui sont qualifiées et on a besoin de cela dans le cadre de l'élaboration du SCOT qui est en train de se faire. Mais oui, et puis je pense que le Président pourra le confirmer, on n'est pas compétent en matière forestière, donc on a besoin, dans le cadre du SCOT pour trouver justement des conseils et informations. »

M. COINTAT : « En revanche, Patrick me rappelait à l'instant que ça peut vous être utile dans vos communes, notamment pour rechercher les biens sans maître. La DDT peut nous aider sur le bâti, ils nous aident, on connaît Laurent Rivière qui est de bon conseil sur le sujet mais pour les forêts, c'est souvent plus compliqué, donc l'association peut vous aider.

M. LIENHARD : « Concernant cette adhésion, il faudrait donc, si possible, quelqu'un qui soit volontaire pour être titulaire, quelqu'un pour être suppléant.

Yannis BONNET et Pascal FASSIER se présentent. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Non, donc qui veut être titulaire ? Yannis, d'accord et suppléant Pascal FASSIER.

Nous votons donc à main levée. »

M. LIENHARD lit la délibération complétée en fonction du vote :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code forestier,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

L'Association des Communes Forestières de La Nièvre et sa Fédération Nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- De rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- De former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- De défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- D'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- De concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- D'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- D'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- D'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

La Fédération Nationale des Communes forestières, l'Association des Communes Forestières de La Nièvre et l'Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes Forestières.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial, il y va de l'intérêt de la Communauté de Communes Cœur de Loire, d'adhérer au réseau des Communes Forestières sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial. Elle y trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- L'intérêt que porte Cœur de Loire à la gestion durable des forêts, mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- L'intérêt que porte l'intercommunalité à la contribution des forêts au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- Que les actions portées et engagées par le réseau des Communes Forestières relèvent tant de l'intérêt intercommunal que de l'intérêt général.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'adhésion de Cœur de Loire à l'Association des Communes Forestières de la Nièvre et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France à concurrence de 161 euros pour l'année 2025,
- **S'ENGAGE** à respecter les statuts de ces deux associations et à honorer annuellement le versement de sa cotisation,
- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de la Nièvre :
 - o Délégué titulaire : M. Yannis BONNET
 - o Délégué suppléant : M. Pascal FASSIER
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent et notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Adopté à l'unanimité.

Contrat Cadre de Partenariat : Approbation de l'avenant n°2 à la seconde programmation (2024-2027) du contrat 2021-2027

Rapporteur : M. BONDEUX

M. Yannis BONNET ne prend pas part au vote.

M. BONDEUX : « Je vous rappelle que ce contrat cadre avait été renouvelé pour la période 2021-2027. Nous avons fait une première programmation sur laquelle on vient modifier quelque chose parce que la commune de Myennes avait été mise sur cette première liste, son projet n'ayant pas eu lieu, elle réapparaît maintenant avec un avenant sur cette deuxième liste. Donc, cette deuxième liste a été faite lors d'un COPIL où tous les maires étaient invités le 27 novembre 2024. Et donc, ce COPIL s'est prononcé favorablement en faveur de cet avenant et cette deuxième programmation. La première programmation, de mémoire, il y avait eu Pouilly, Mesves et puis d'autres communes, il y en avait quatre en tout, Saint-Martin aussi.

Et puis, donc, la deuxième programmation concerne les communes de Sainte-Colombe, de Neuvy-sur-Loire, de Suilly-la-Tour, d'Alligny, de Saint-Père, de Ciez, de Donzy, du syndicat mixte d'assainissement de la région de Prémery, de Châteauneuf-Val-de-Bargis, de Garchy et de Tracy-sur-Loire. Il nous restait, suite à la première phase, 1 051 747 € et là, sur cette deuxième phase, la somme des crédits qui seront engagés, représente 805 212 €. Du coup, on ne dépense pas tout. Il y aura une troisième programmation, c'était notre objectif au départ, de partager dans toutes les communes et que chacun puisse amener un projet. Et une fois qu'on en avait un, on laisse la place aux autres. C'est pour ça que Mesves, Pouilly et les autres ne sont pas dans cette deuxième programmation.

M. BONDEUX lit la délibération :

Le Conseil Départemental de la Nièvre renouvelle le dispositif de « Contrat Cadre de Partenariat » (CCP) pour la période 2021-2027. Cet outil a vocation à soutenir en investissement les EPCI dans la réalisation de projets structurants pour leur territoire.

Le reliquat de l'enveloppe financière pour le territoire de Cœur de Loire avant le vote de l'avenant n°2 est de 1 051 747,80 €HT.

Après un recensement de projets effectué auprès des communes, des rencontres territoriales ont eu lieu avec les porteurs de projets. Au vu des éléments recueillis, le COPIL du 27 novembre 2024 s'est prononcé favorablement en faveur de l'avenant pour la programmation 2024-2027.

Cet avenant modifie le taux d'accompagnement initialement prévu pour un projet, il confirme la liste des projets bénéficiant d'un accompagnement pour le début de la seconde programmation, et identifie les projets restants pour la fin de la programmation.

Il est ainsi proposé la programmation suivante :

PROJET FAISANT L'OBJET D'UN AVENANT MODIFICATIF PROGRAMMATION 2021-2023 – ACTÉ EN COMITE DE PILOTAGE DU 27 NOVEMBRE 2024				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Commune de Myennes	643 581,60 €	64 358,16 €	10,00 %
LISTE DE PROJETS À INSCRIRE AU TITRE DE L'AVENANT 2 – PROGRAMMATION 2024-2027				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Aménagement des espaces publics	Commune de Sainte-Colombe-des-Bois	421 563,62 €	63 234,54 €	15,00 %
Réhabilitation de l'école élémentaire	Commune de Neuvy-sur-Loire	1 949 164,00 €	194 916,40 €	10,00 %
Réhabilitation d'un bâtiment communal en un centre multi-activité (bâtiment Lesort phase 3 et 4)	Commune de Suilly-la-Tour	979 713,12 €	97 971,31 €	10,00 %
Travaux sur le bâtiment de l'école	Commune d'Alligny-Cosne	124 574,00 €	18 686,00 €	15,00 %
Travaux de sécurisation et aménagement de la Rue du Mardron	Commune de Saint-Père	248 857,55 €	37 328,63 €	15,00 %
Projet d'aménagement de sécurité et embellissement du bourg	Commune de Ciez	402 125,00 €	60 318,75 €	15,00 %
Revitalisation du centre-bourg de Donzy	Nièvre Aménagement	1 674 304,00 €	167 430,40 €	10,00 %

Amélioration du traitement de l'eau de la station de Montigny	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la Région de Prémery	1 805 000,00 €	50 000,00 €	2,77 %
Construction d'une maison médicale en vue de l'agrandissement du Pôle Médical	Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis	941 000,00 €	94 100,00 €	10,00 %
Réfection de la toiture de l'école maternelle	Commune de Garchy	84 792,51 €	12 718,88 €	15,00 %
Rénovation énergétique de la salle polyvalente	Commune de Tracy-sur-Loire	56 714,66 €	8 507,20 €	15,00 %
Sous-total crédits engagés Avenant 2 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027			805 212,11 €	

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la seconde programmation 2024-2027 et la maquette financière s'y attachant,
- **VALIDE** l'attribution de l'ensemble des subventions au titre du Contrat cadre indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Alors, quelques mots vraiment pour vous remercier de la qualité de nos échanges et de nos travaux de ce soir. C'était assez long, mais il fallait prendre le temps. Je voudrais remercier, je ne le fais pas toujours, mais le travail, bien sûr, de l'ensemble des services, représentés par les chefs de service, et Karine, notre directrice générale qui est derrière moi, et tous ceux qui sont, bien sûr, derrière moi. Je voudrais remercier aussi Anne-Laure et Catherine, parce qu'elles font un travail formidable sur la communication, et particulièrement sur la transmission de nos conseils communautaires. Et puis, vous dire un petit mot, on arrive en période estivale, donc il y a beaucoup, beaucoup de manifestations. Déjà, ce week-end, vous avez vu, il y a beaucoup de choses. Donc, on risque d'ici et là d'être quelques fois en retard, parce qu'on va essayer de tout faire, mais ça va être compliqué. Et puis, simplement vous dire, le prochain conseil communautaire, on ne l'a pas encore annoncé, mais je vous fais une petite avant-première, normalement, il sera début juillet, probablement le 3, et là, on va voter notre SCOT. Après, il rentrera dans la période d'approbation, de concertation avec la population, les personnes publiques associées, pour faire en sorte qu'il ne soit plus opposable à la fin de notre mandat. »

QUESTIONS DIVERSES :

M. BOURGEOIS : « Je veux juste vous informer que l'association « Indestructible Ensemble », donc une association qui s'est récemment créée pour soutenir les enfants victimes de violences sexuelles suite aux abus sexuels qu'il y a eu au Collège Cassin, organise une marche le dimanche 25 mai à 10h à Cosne.

Départ, place de la pêcherie, arrivée à la mairie, petite marche qui va durer peut-être une petite heure. C'est juste pour se faire connaître, pour attirer du monde. Pour l'instant, c'est une des premières actions qu'ils vont faire. Donc voilà, je vous invite à venir et avec vos écharpes pour les soutenir. Et une deuxième chose que j'avais à dire, là, c'est un mécontentement c'est national. C'est le changement de modalité de vote pour les élections prochaines et on n'y peut rien. Mais le scrutin de liste pour moi, ça n'est pas adéquat pour nos petites communes et je pense que ça peut mettre des communes en danger. Des fois, les conseils municipaux sont très, très fragiles, on le voit malheureusement avec nos amis d'Annay. Donc voilà, je voulais simplement dire que j'étais contre, mais vous n'y pouvez rien et moi non plus.

M. COINTAT : « Et du coup, j'insiste, c'est important. On sera beaucoup, mais venez avec vos écharpes et venez. Il faut qu'on soit tous mobilisés contre les violences, particulièrement les violences sexuelles, mais pas uniquement aux enfants. »

M. BONDEUX : « Comme à chaque fois quand il y a un vote de compte administratif, il y a tous les budgets à signer, s'il vous plaît. »

M. RAVET : « N'oubliez pas la nocturne à Cosne demain soir. »

M. RAPEAU : « Oui, juste un rappel, l'Association des maires ruraux de la Nièvre fait son assemblée générale le 6 juin à Château-Chinon. Vous avez dû recevoir un mail, sinon, je vous le repasserai à tous. »

Fin de séance à 21h30.

M. Sylvain COINTAT,
Président



M. Alexandre BLANDIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.